

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 10 octobre 2023 à 19 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), dans la salle du conseil communautaire, sous la présidence de Michel BISSON, Président.

Étaient présents :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Danielle VALERO, M. Medhy ZEGHOUF, Mme Dioulaba INJAI, M. Pierre PROT (à partir du point n°DEL-2023/251), M. Lucas MESLIN, Mme Diarra BADIANE, M. Jean CARON, Mme Carmèle BONNET, M. Alban BAKARY, M. Rémy COURTAUX.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Martine SOAVI, M. Oumar DRAME, Mme Elsa TOURÉ, M. Reynal JOURDIN, Mme Safia LOUZE, M. Oscar SEGURA, Mme Pascale PRIGENT, M. Frédéric PYOT, Mme Claire JUBIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, Mme Fatiha BENSALÉM, M. Christian BOUDA.

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI, M. Jacky BORTOLI, Mme Anaïs KÖSE.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Gil MELIN, Mme Aurélie MONFILS, M. Serge MERCIÉCA.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY (à partir du point n°DEL-2023/229), M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Monique LAFFORGUE, M. Bernard VRIGNAUD.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Julien BÉRAUD, Mme Stéphanie LE MEUR.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD, M. Denis GOUET-YEM.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VÉROTS, Mme Lisbeth CAUX.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET, Mme Charlyne PÉCULIER.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ, Mme Chantal SAMAMA.



Commune de Lisses :
M. Michel SOULOUMIAC.

Commune de Soisy-sur-Seine :
M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :
M. René RÉTHORÉ.

Commune de Saintry-sur-Seine :
M. Patrick RAUSCHER (à partir du point n°DEL-2023/223)

Commune de Villabé :
M. Karl DIRAT.

Commune de Tigery :
M. Germain DUPONT.

Commune d'Etiolles :
M. Joël DUGAS représentant Mme Amalia DURIEZ.

Commune de Réau :
M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :
M. Olivier PERRIN.

Absents excusés représentés :

Commune d'Evry-Courcouronnes :
Mme Mara DEL MEI GUILBERT a donné pouvoir à Mme Carmèle BONNET,
Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU a donné pouvoir à M. Lucas MESLIN,
M. Francis CHOuat a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO,
Mme Najwa EL HAÏTE a donné pouvoir à Mme Diarra BADIANE,
M. Pascal CHATAGNON a donné pouvoir à Mme Dioulaba INJAI,
Mme Farida AMRANI a donné pouvoir à M. Oscar SEGURA.

Commune de Corbeil-Essonnes :
M. Bruno PIRIOU a donné pouvoir à Mme Martine SOAVI,
M. Alexandre MARIN a donné pouvoir à M. Jean-François BAYLE.

Commune de Savigny-le-Temple :
Mme Inès MOUCHRIT a donné pouvoir à Mme Fatiha BENSALEM.

Commune de Grigny :
M. Philippe RIO a donné pouvoir à M. Jacky BORTOLI.

Commune de Ris-Orangis :
Mme Kykie BASSEG a donné pouvoir à M. Stéphane RAFFALLI,
Mme Véronique GAUTHIER a donné pouvoir à M. Gil MELIN.



Commune de Combs-la-Ville :

Mme Marie-Martine SALLES a donné pouvoir à M. Gilles-Edouard ALAPETITE.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE a donné pouvoir à M. Julien BÉRAUD.

Commune du Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS a donné pouvoir à M. Michel BISSON.

Absents excusés :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

M. Pierre PROT (jusqu'au point n°DEL-2023/250), Mme Sabine PELLERIN.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Fabrice SUBIRADA, M. Morgan CONQ, M. Maurice POLLET.

Commune de Grigny :

M. Pascal TROADEC, Mme Claire TAWAB-KEBAY, M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Christian Amar HENNI.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY (jusqu'au point n°DEL-2023/228).

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Christian DUEZ.

Commune de Lisses :

Mme Caroline VARIN.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Éric BAREILLE.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PÉTEL.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER (au point n°DEL-2023/222).

Le secrétaire de séance : Elsa TOURÉ

Nombre de membres en exercice : 83



DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/222 : INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-8, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 273-5 et L. 273-10 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu le courrier de M. Gilles PRILLEUX en date du 5 juillet 2023 informant de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal de Combs-la-Ville et de ses fonctions de conseiller communautaire ;

Vu le courrier du Maire de Ris Orangis en date du 20 septembre 2023, informant de la démission de M. Grégory GOBRON du conseil municipal de Ris Orangis et, concomitamment, de ses fonctions de conseillers communautaire, à la date du 18 septembre 2023,

Considérant que de M. Gilles PRILLEUX a fait part au maire de Combs-la-Ville, M. Guy GEOFFROY, dans un courrier en date du 5 juillet 2023, de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal et, concomitamment, de ses fonctions de conseiller communautaire ;

Considérant que le suivant de liste, Monsieur Sylvain ROUILLER, a fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller communautaire ;

Considérant que M. Grégory GOBRON a fait part également au Maire de Ris Orangis de sa démission du conseil municipal laquelle a pris effet le 18 septembre,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer à la fois M. Gilles PRILLEUX et M. Grégory GOBRON dans leurs fonctions au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération, en vertu de l'article L. 273-10 du code électoral susvisé ;

Considérant que M. Bernard VRIGNAUD est appelé à siéger à la place de M. PRILLEUX ;

Considérant que M. Gil MELIN est le suivant de liste appelé à remplacer M. GOBRON ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DÉCLARE MM. Bernard VRIGNAUD et Gil MELIN installés respectivement dans leurs fonctions de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

CONSTATE que le Conseil communautaire est, à la suite de ce renouvellement partiel, installé dans la totalité de ses membres ;

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	68
Majorité absolue :	35
Votes Pour :	68
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/223 : SOLIDARITE INTERNATIONALE - SEISME AU MAROC - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1115-1 à L.1115-7 relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales, L. 2311-7, L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Considérant le séisme qui a touché le Maroc en septembre 2023 ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de témoigner de son soutien et de sa solidarité aux victimes des cet événement mais aussi aux acteurs de son territoire engagés à leurs côtés ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de se mobiliser afin de répondre à l'urgence dans les zones touchées par ce séisme en apportant son soutien financier aux populations marocaines sinistrées, via le Secours populaire ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 26 septembre 2023,



Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 26 septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

TEMOIGNE son soutien et sa solidarité aux victimes du séisme qui a frappé le Maroc en septembre 2023 mais aussi aux acteurs du territoire engagés à leurs côtés ;

APPROUVE le soutien financier d'un montant de 10 000 euros à verser au Secours populaire afin d'apporter un appui aux populations marocaines touchées par le séisme ;

DIT que les crédits nécessaires découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget primitif de la communauté d'agglomération de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	69
Majorité absolue :	35
Votes Pour :	69
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/224 : SOLIDARITE INTERNATIONALE - INONDATIONS EN LIBYE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1115-1 à L.1115-7 et L. 2311-7, L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5216-5 relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;



Considérant les inondations qui ont touché la Libye en septembre 2023 ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de témoigner de son soutien et de sa solidarité aux victimes de ces événements mais aussi aux acteurs du territoire de l'Agglomération engagés à leurs côtés ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de se mobiliser afin de répondre à l'urgence dans les zones touchées par ces inondations en apportant son soutien financier aux populations libyennes sinistrées, via la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 26 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 26 septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

TEMOIGNE son soutien et sa solidarité aux victimes des inondations qui ont frappé la Libye en septembre 2023 mais aussi aux acteurs du territoire engagés à leurs côtés ;

APPROUVE le soutien financier d'un montant de 10 000 euros à verser à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge afin d'apporter un appui aux populations libyennes touchées par les inondations ;

DIT que les crédits nécessaires découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget primitif de la communauté d'agglomération de l'exercice en cours ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	3 M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE
Suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	66
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/225 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 27 JUIN 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;



Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2023, communiqué aux membres du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart joint en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2023 aux membres du conseil communautaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	69
Majorité absolue :	35
Votes Pour :	69
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/226 : COMMUNICATION DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;



Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu le procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 4 juillet 2023, joint en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication des travaux du bureau communautaire du 4 juillet 2023 aux membres du conseil communautaire, tels que retranscrits dans le procès-verbal ci-annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	69
Majorité absolue :	35
Votes Pour :	69
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/227 : COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DELEGUE A LA COMMANDE PUBLIQUE PRISES DANS LE CADRE DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;



Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, au Président et au Vice-président en charge de la commande publique, en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste des décisions du Président et du Vice-Président délégué à la commande publique dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil communautaire ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions, telles que retracées dans la liste jointe en annexe à la présente délibération et communiquée à ses membres, prises par le Président et le Vice-président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 ;

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	69
Majorité absolue :	35
Votes Pour :	69
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/228 : ÉLECTION D'UN DELEGUE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2122-10, L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;



Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2020/103 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 portant élection du président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2020/104 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 fixant à 15 le nombre des vice-présidents de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et à 20 le nombre des membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Considérant la démission de M. Grégory GOBRON du conseil municipal de Ris et concomitamment de son mandat de conseiller communautaire, prenant effet le 18 septembre 2023 ;

Considérant que la démission de M. Grégory GOBRON entraîne la vacance d'un poste de délégué au bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection d'un nouveau délégué au bureau communautaire ;

Considérant que conformément à l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales susvisé, le bureau communautaire peut décider que le nouveau délégué au bureau communautaire élu, occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

Considérant que l'élection des membres du bureau de la communauté d'agglomération doit se dérouler au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin permettant une élection à la majorité relative,

Considérant qu'une seule candidature a été enregistrée à la suite de l'annonce du Président, à savoir celle de Monsieur Serge MERCIÉCA,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le placement au 16^e rang du nouveau délégué au bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires, au scrutin secret par vote électronique ;



PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 69
 - Abstentions / ne prenant pas part au vote : 5
 - Nombre de votants : 64
 - Nombre de suffrages déclarés blancs/nuls : 2
 - Nombre de suffrages exprimés : 62
 - Majorité absolue : 32
-
- 62 voix en faveur de M. Serge MERCIÉCA formant la majorité absolue ;

DÉCLARE Monsieur Serge MERCIÉCA élu, à la majorité absolue, à la fonction de 16^e délégué au bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

INSTALLE immédiatement Monsieur Serge MERCIÉCA dans ses fonctions de 16^e délégué au bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/229 : COMMISSIONS THÉMATIQUES - REMPLACEMENT DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-6, L.5211-8, L. 5211-9 et L.5211-40-1 ;

Vu la délibération n° DEL-2021/097 du conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant adoption du pacte de gouvernance de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2021/098 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 30 mars 2021 portant création des commissions thématiques « administration générale et finances » et « politiques publiques » et élection de leurs membres ;

Vu la délibération n° DEL-2023/222 du conseil communautaire de ce jour, portant sur l'installation de Monsieur Bernard VRIGNAUD et de Monsieur Gil MELIN en qualité de conseillers communautaires, conformément à l'article L.273-10 du code électoral ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu le règlement intérieur des instances, et notamment son article 26 ;

Considérant que les conseillers communautaires sont membres d'une commission thématique et ne siègent que dans l'une d'entre elles ;

Considérant que les maires des communes membres peuvent participer, de droit, à la commission dont ils ne sont pas membres ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la vacance de deux postes à la commission « politiques publiques » à la suite de la démission de deux conseillers communautaires ;



Considérant que l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales est réunie pour procéder à un scrutin public,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Politiques publiques : Monsieur Bernard VRIGNAUD et Monsieur Gil MELIN

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 70
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 70
- majorité absolue : 36
- votes pour : 70
- votes contre : 0

DÉCLARE Messieurs Bernard VRIGNAUD et Gil MELIN élus en tant que membres de la commission thématique permanente « politiques publiques » de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

STIPULE que la présente délibération modifie la délibération n° DEL-2021/098 en date du 30 mars 2021 susvisée :

Commission « administration générale et finances » :

Stéphane Beaudet

Francis Chouat

Jean Caron

Alban Bakary

Sabine Pellerin

Bruno Piriou

Frédéric Pyot

Frédérique Garcia

Marie-Line Pichery

Inès Mouchrit

Maurice Pollet

Philippe Rio

Stéphane Raffalli

Serge Mercieca

Guy Geoffroy

Marie-Martine Salles

Line Magne

Julien Béraud

Michel Bisson

Denis Gouet-Yem

Dominique Vérots

Olivier Chaplet

Jean Hartz

Michel Souloumiac

Eric Bareille

Yann Petel

Jean-Baptiste Rousseau

René Réthoré

Patrick Rauscher

Karl Dirat

Aurélie Gros

Marc Guerton

Germain Dupont

Amalia Duriez

Joel Dugas

Alain Auzet

Dominique David

Olivier Perrin



Commission « politiques publiques » :

Stéphane Beaudet	Marie-Line Pichery
Danièle Valéro	Fabrice Subirada
Mehdy Zeghouf	Fatiha Bensalem
Dioulaba Injai	Christian Bouda
Pierre Prot	Morgan Conq
Mara Del Mei-Guilbert	Philippe Rio
Claude-Emmanuelle Maisonnave-Couterou	Fatima Ogbi
Najwa El Haïté	Pascal Troadec
Pascal Chatagnon	Claire Tawab
Diara Badiane	Jacky Bortoli
Carmèle Bonnet	Anais Köse
Rémy Courtaux	Kouider Oukbi
Bruno Piriou	Stéphane Raffalli
Martine Soavi	Gil Melin
Oumar Dramé	Kykie Basseg
Elsa Touré	Aurélie Monfils
Reynal Jourdin	Véronique Gauthier
Safia Louze	Christian Amar HENNI
Oscar Segura	Guy Geoffroy
Pascale Prigent	Gilles Alapetite
Claire Jubin	Monique Lafforgue
Alexandre Marin	Bernard Vrignaud
Jean-François Bayle	Line Magne

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/230 : SYNDICAT POUR L'INNOVATION, LE RECYCLAGE ET L'ÉNERGIE PAR LES DECHETS ET ORDURES MENAGERES (SIREDOM) - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-6, L. 5211-9, L. 5216-5 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du SIREDOM, modifiée par les délibérations des conseils communautaires en date du 25 mai 2021 et du 14 décembre 2021,



Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu les statuts du SIREDOM ;

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart adhère au Syndicat intercommunal pour la revalorisation et l'élimination des déchets et ordures ménagères (SIREDOM) pour la compétence relative au traitement des déchets sur le territoire des communes de Bondoufle, Évry-Courcouronnes, Lisses, Ris-Orangis, Villabé, Grigny, Corbeil-Essonnes, Étiolles, Le Coudray-Montceaux, Saint-Germain-lès-Corbeil, Soisy-sur-Seine, Morsang-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery ;

Considérant que Monsieur Grégory GOBRON avait été désigné en qualité de représentant suppléant de la communauté d'agglomération au sein du comité syndical du SIREDOM ;

Considérant que Monsieur Grégory GOBRON a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et de conseiller communautaire ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de procéder au remplacement de Monsieur Grégory GOBRON au sein du comité syndical du SIREDOM ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de désigner un représentant suppléant de la communauté d'agglomération au sein du comité syndical du SIREDOM ;

Considérant que le conseil communautaire peut désigner des membres de l'organe délibérant ou des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI ;

Considérant que l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales est réunie pour procéder à un scrutin public ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

- Gil MELIN

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 70
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 70
- majorité absolue : 36
- votes pour : 70
- votes contre : 0



DÉCLARE Monsieur Gil MELIN élu comme représentant suppléant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au sein du comité syndical du SIREDOM ;

INDIQUE que la présente délibération modifie les délibérations du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020, du 25 mai 2021 et du 14 décembre 2021 portant Syndicat intercommunal pour la revalorisation et l'élimination des déchets et ordures ménagères (SIREDOM) – Désignation des représentants ;

RAPPELLE que les représentants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein du comité syndical du syndicat intercommunal pour la revalorisation et l'élimination des déchets et ordures ménagères (SIREDOM) sont désignés comme suit :

➤ Titulaires :

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| - Jean HARTZ | - Bruno PIRIOU |
| - Amalia DURIEZ | - Pierre PROT |
| - Jacky BORTOLI | - Aurélie GROS |
| - Michel SOULOUMIAC | - Pascale BOISSARD |
| - Serge MERCIÉCA | - Yann PETEL |
| - Jean-Pierre AVELLAN | - Christelle PELOUIN |
| - Jean-Baptiste ROUSSEAU | - Germain DUPONT |
| - Karl DIRAT | |

➤ Suppléants :

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| - Chantal SAMAMA | - Vivien LEROY |
| - Claire JUBIN | - Frédéric PYOT |
| - Didier REVENAULT | - Christelle SEIGNEUR |
| - Pascal CHATAGNON | - Claude MAISONNAVE-COUTEROU |
| - Philippe RIO | - Claire TAWAB |
| - Baptiste OLLIVON | - Marc GUERTON |
| - Jean-Marc MORIN | - Roland DIMUR |
| - Elisabeth ABREU | - Martine BOUTEILLER |
| - Stéphane RAFFALLI | - Gil MELIN |
| - Jean-Philippe CATHELOT | - Yannick LE GOUELLEC |
| - Dominique VEROTS | - Nathalie RATHIER |
| - Sophie MAHE | - Karine PENDARIES |
| - Aurélie DUMONTAUD-SEURE | - Jean-Philippe TOURNOIS |
| - Cédric TOUCHAIS | - Gérard NEPPER |
| - Nadia LIYAOU | - Pascale HUVIER |

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne et au SIREDOM.

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/231 : SYNDICAT MIXTE ORGE-YVETTE-SEINE (SMOYS) - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-6, L. 5211-8, L. 5211-9 et L. 5216-5, L. 5711-1 et suivants ;



Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du SMOYS, modifiée par les délibérations des conseils communautaires en date du 25 mai 2021 et du 13 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS), et notamment l'article 9 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud adhère au Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) pour la compétence relative à la distribution de l'électricité en représentation-substitution des communes d'Évry-Courcouronnes, Bondoufle, Lisses, Ris-Orangis, Étiolles, Grigny et Soisy-sur-Seine et au titre de la compétence gaz pour le territoire des communes d'Étiolles, Grigny et Soisy-sur-Seine ;

Considérant que Monsieur Grégory GOBRON a été désigné en qualité de représentant titulaire de la communauté d'agglomération au sein du comité syndical du SMOYS ;

Considérant que Monsieur Grégory GOBRON a démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire,

Considérant qu'il convient, dès lors, de procéder au remplacement de Monsieur Grégory GOBRON au sein du comité syndical du SMOYS ;

Considérant, en conséquence, qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire de la communauté d'agglomération au sein du comité syndical du SMOYS ;

Considérant que le conseil communautaire peut désigner des membres de l'organe délibérant ou des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI ;

Considérant que l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales est réunie pour procéder à un scrutin public ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré,



Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

- Gil MELIN

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 70
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 70
- majorité absolue : 36
- votes pour : 70
- votes contre : 0

DÉCLARE Monsieur Gil MELIN élu comme représentant titulaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au sein du comité syndical du SMOYS ;

INDIQUE que la présente délibération modifie les délibérations du Conseil communautaire des 7 juillet 2020, 25 mai 2021 et 13 décembre 2022 portant Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) - Désignation des représentants ;

RAPPELLE que les représentants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein du comité syndical du Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) sont désignés comme suit :

Titulaires	Suppléants
Pierre PROT	Pascal CHATAGNON
Gil MELIN	Gil MELIN
Michel SOULOUMIAC	Jean-Marc MORIN
Jean HARTZ	Vivien LEROY
Jean-Baptiste ROUSSEAU	Aurélie DUMONTAUD-SEURE
Jacky BORTOLI	Philippe RIO
Eugène WITTEK	Philippe JOURNEAU

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne et au SMOYS.

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/232 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE) - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-6, L. 5211-8, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;



Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du comité syndical du SIARCE, modifiée par la délibération du conseil communautaire en date du 25 mai 2021 ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE), et notamment l'article 11 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud adhère au Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) pour les compétences suivantes :

- assainissement sur les communes de Corbeil-Essonnes et Saint-Germain-lès Corbeil, berges de Seine sur les communes de Corbeil-Essonnes, Saint-Germain-lès-Corbeil, Soisy-sur-Seine, Le Coudray-Montceaux, Étiolles, Saintry-sur-Seine,
- cours d'eau non domaniaux sur les communes de Corbeil-Essonnes, Lisses, Villabé, Saint-Pierre-du-Perray, Tigery, réseaux secs sur les communes de Saintry-sur-Seine, Corbeil-Essonnes, Saint-Germain-lès-Corbeil, Villabé, Le Coudray-Montceaux ;

Considérant que Monsieur Grégory GOBRON a été désigné en qualité de délégué titulaire de la communauté d'agglomération au sein du comité syndical du SIARCE ;

Considérant que Monsieur Grégory GOBRON a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et de conseiller communautaire ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de procéder au remplacement de Monsieur Grégory GOBRON au sein du comité syndical du SIARCE ;

Considérant, en conséquence, qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire de la communauté d'agglomération au sein du comité syndical du SIARCE ;

Considérant que le conseil communautaire peut désigner des membres de l'organe délibérant ou des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI ;

Considérant que l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales est réunie pour procéder à un scrutin public ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

- Gil MELIN



Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 70
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 70
- majorité absolue : 36
- votes pour : 70
- votes contre : 0

DECLARE Monsieur Gil MELIN élu comme représentant titulaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au sein du comité syndical du SIARCE ;

INDIQUE que la délibération modifie la délibération n° DEL-2021/204 du Conseil communautaire en date du 25 mai 2021 portant syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) - Désignation d'un délégué titulaire ;

RAPPELLE que les représentants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein du comité syndical du syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau sont désignés comme suit :

Titulaires	Suppléants
Bruno PIRIOU	Frédérique PYOT
Jacky BORTOLI	Eugène WITTEK
Aurélie GROS	Marc GUERTON
Michel SOULOUMIAC	Jean-Marc MORIN
Yann PETEL	Yannick LE GOUELLEC
Dominique VEROTS	Jean-Pierre JANAUDY
Patrick RAUSCHER	Christelle PELOUIN
Gil MELIN	Jean-Baptiste ROUSSEAU
Pierre PROT	Philippe RIO
Karl DIRAT	Isabelle WIRTH
	Kimou ACHIEPI
	Martine SOAVY
	Philippe JOURNEAU
	Olivier VERMESSE
	Philippe PERROT
	Jean-Philippe CATHELOT
	Nathalie RATHIER
	Alain RINGEVAL
	Aurélie DUMONTAUD SEURE
	Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne et au SIARCE.



DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/233 : SAEM TICE - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-6, L. 5211-8, L. 5211-9, L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein de la SAEM TICE, modifiée par la délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la SAEM TICE ;

Considérant que la SAEM TICE a notamment pour missions la gestion et/ou l'exploitation de services publics de transports collectifs de personnes et les études de problèmes de transports terrestres de toute nature et que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est actionnaire de cette société ;

Considérant que Monsieur Grégory GOBRON a été désigné en qualité de représentant de la communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration de la SAEM TICE ;

Considérant que Monsieur Grégory GOBRON a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et de conseiller communautaire ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de procéder au remplacement de Monsieur Grégory GOBRON au sein de la SAEM TICE ;

Considérant, en conséquence, qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration de la SAEM TICE ;

Considérant que l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales est réunie pour procéder à un scrutin public ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré,



Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

- Gil MELIN

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 70
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 70
- majorité absolue : 36
- votes pour : 70
- votes contre : 0

DÉCLARE Monsieur Gil MELIN élu comme représentant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au sein du conseil d'administration de la SAEM TICE ;

INDIQUE que la présente délibération modifie la délibération n° DEL-2021/200 du Conseil communautaire en date du 25 mai 2021 portant SAEM TICE (Transports intercommunaux Centre Essonne) - Désignation d'un représentant au conseil d'administration ;

RAPPELLE que les représentants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein de la SEAM TICE sont désignés comme suit :

<i>Représentants au conseil d'administration</i>	<i>Représentant à l'assemblée générale</i>
Jean CARON	Jean CARON
Pascal CHATAGNON	
Pascal TROADEC	
Michel SOULOUMIAC	
Gil MELIN	
Karl DIRAT	
Chantal SAMAMA	
Frédérique PYOT	
Olivier CHAPLET	

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/234 : LA SEINE EN PARTAGE ET SES AFFLUENTS - REMPLACEMENT DU REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-6, L. 5211-8, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;



Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2022/146 du Conseil communautaire en date du 31 mai 2022 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein de la Seine en partage et ses affluents ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu les statuts de l'association la Seine en Partage et ses affluents,

Considérant que l'association la Seine en partage et ses affluents poursuit les objectifs suivants :

- encourager et coordonner l'action des collectivités territoriales riveraines de la Seine en matière d'aménagement et de mise en valeur durables de ses rives,
- participer avec les pouvoirs publics à l'élaboration de projets concernant la Seine et ses rives (P.P.R.I., directives-cadre, Plan Seine, schémas d'aménagement, etc.),
- susciter dans le monde des entreprises une meilleure prise de conscience de la nécessaire revalorisation des rives de la Seine et de l'intérêt du fleuve comme moyen de transport,
- favoriser la participation des riverains et usagers de la Seine à l'avenir du fleuve,
- contribuer à une meilleure prise de conscience par le grand public des richesses de ce patrimoine commun ;

Considérant que l'association créée en 2001 à l'initiative des maires riverains de Seine en Île-de-France, regroupe des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements, des régions, ainsi que des associations et des entreprises ;

Considérant que la Communauté d'agglomération adhère à l'association La Seine en partage et ses affluents afin de bénéficier de son accompagnement dans toutes les actions en faveur du développement de la Seine, des affluents et des cours d'eau de la Vallée de la Seine ;

Considérant que Monsieur Grégory GOBRON a été désigné en qualité de représentant titulaire de la Communauté d'agglomération au sein de l'assemblée générale de l'association la Seine en partage et ses affluents ;

Considérant que Monsieur Grégory GOBRON a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et de conseiller communautaire ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de procéder au remplacement de Monsieur Grégory GOBRON au sein de l'assemblée générale de La Seine en partage et ses affluents ;

Considérant, en conséquence, qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire de la communauté d'agglomération au sein de l'assemblée générale de la Seine en partage et ses affluents ;

Considérant que l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales est réunie pour procéder à un scrutin public ;



Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

- Gil MELIN

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 70
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 70
- majorité absolue : 36
- votes pour : 70
- votes contre : 0

DECLARE Monsieur Gil MELIN élu comme représentant titulaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au sein de l'assemblée générale de la Seine en partage et ses affluents ;

INDIQUE que la présente délibération modifie la délibération n° DEL-2022/146 du Conseil communautaire en date du 31 mai 2022 portant La Seine en Partage et ses affluents - Adhésion de la communauté agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et désignation des représentants ;

RAPPELLE que les représentants de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein de l'assemblée générale de la Seine en partage et ses affluents sont désignés comme suit :

- Titulaire :
 - Gil MELIN
- Suppléant :
 - Rémy COURTAUX

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/235 : ADHESION DE LA SEM ESSONNE AMENAGEMENT ET DE LA SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE AU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE (GIE) CITALLIOS - CITALLIA

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 225-1 à L. 225-270 et L. 251-1 et suivants ;

Vu la délibération n°DEL-2020/162 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 portant désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein du conseil d'administration de la SPL des Territoires de l'Essonne ;



Vu la délibération n°DEL-2021/199 du conseil communautaire en date du 25 mai 2021 portant désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein du conseil d'administration de la SEM Essonne Aménagement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SPL des Territoires de l'Essonne en date du 31 mai 2023 portant adhésion au GIE CITALLIOS/CITALLIA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SEM Essonne Aménagement en date du 14 juin 2023 portant adhésion au GIE CITALLIOS/CITALLIA ;

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire, au Président et au Vice-président chargé de la commande publique, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu le contrat constitutif et le règlement intérieur du GIE CITALLIOS-CITALLIA, ci-annexés ;

Considérant que la SPL des Territoires de l'Essonne et la SEM Essonne Aménagement se sont interrogées sur l'évolution de leur modèle et se sont rapprochées de la SEM CITALLIOS, de la SPL CITALLIA et du GIE CITALLIOS-CITALLIA pour étudier diverses hypothèses de mutualisation et de synergies ;

Considérant qu'il résulte des travaux exploratoires des partenaires qu'un rapprochement opérationnel serait pertinent de sorte qu'il est souhaité en premier lieu qu'Essonne Aménagement et la SPL des Territoires de l'Essonne adhèrent au GIE CITALLIOS-CITALLIA ;

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est actionnaire de la SPL des Territoires de l'Essonne et de la SEM Essonne Aménagement ;

Considérant que les collectivités actionnaires de la SPL et de la SEM sont également invitées à délibérer sur cette adhésion qui doit aussi être prise par l'assemblée délibérante du représentant siégeant au sein des instances de la SPL et de la SEM ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 26 septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la société d'économie mixte (SEM) Essonne Aménagement au groupement d'intérêt économique (GIE) CITALLIOS-CITALLIA, constitué sans capital social par l'acquisition auprès de la SEM CITALLIOS de 50 parts, sans valeur nominale ;

APPROUVE l'adhésion de la société publique locale (SPL) des Territoires de l'Essonne au GIE CITALLIOS-CITALLIA, constitué sans capital social par l'acquisition auprès de la SPL CITALLIA de 50 parts, sans valeur nominale ;



AUTORISE la prise de participation de la SEM Essonne Aménagement et de la SPL des Territoires de l'Essonne, en qualité d'actionnaire de ces dernières, au sein du GIE CITALLIOS CITALLIA ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	3 M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/236 : SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL ET MODIFICATION STATUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1531-1 et L 1524-1,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L 225-1 à L 225-270,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Vu la délibération n°15-2196-97 en date du 22 juin 2015 du conseil de la communauté d'agglomération Seine-Essonnes portant sur l'approbation des statuts de la SPL des Territoires de l'Essonne et la participation au sein de son capital à hauteur de 25 000 €,

Vu la délibération n°DEL-2019/273 du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 2 juillet 2019 portant approbation de la modification des statuts de la SPL,

Vu la délibération n°DEL-2020/162 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 7 juillet 2020 portant désignation de Monsieur Dominique VEROTS en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein du conseil d'administration de la SPL des Territoires de l'Essonne,

Vu la délibération n°DEL-2021/217 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 25 mai 2021 portant sur l'augmentation du capital social en numéraire et sur l'approbation de la modification des statuts de la SPL,

Vu la délibération n°DEL-2022/241 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 27 septembre 2022 portant sur l'augmentation du capital social en numéraire et sur l'approbation de la modification des statuts de la SPL,

Vu la délibération du conseil d'administration de la SPL en date du 31 mai 2023, relative à l'augmentation de son capital social et à la modification statutaire consécutive,

Vu les statuts de la SPL des Territoires de l'Essonne et notamment son article 7 « *Modifications du capital social* »,



Vu les projets de résolutions qui seront soumis à l'assemblée générale mixte de la SPL des Territoires de l'Essonne relatives à l'augmentation de son capital social et à la modification statutaire,

Considérant le projet d'augmentation de capital de la SPL des Territoires de l'Essonne,

Considérant que cette augmentation de capital est justifiée par l'intention de participation de la commune de Chevannes, nouvelle entrante, pour 5 000 €,

Considérant que cette augmentation de capital est sans incidence financière nouvelle pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 225-129 du code de commerce, une résolution tendant à ouvrir le capital aux salariés sera présentée à l'assemblée de la SPL mais que celle-ci aura vocation à être rejetée dans la mesure où elle n'est pas compatible avec le statut des sociétés publiques locales, dont le capital social doit exclusivement être détenu par des collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que si le montant des souscriptions reçues n'atteint pas au moins les trois quarts de l'augmentation du capital décidée par l'assemblée de la SPL, cette augmentation ne sera pas réalisée,

Considérant que les élus de la communauté d'agglomération membres de la SPL ne prennent pas part au vote,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 26 septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SPL des Territoires de l'Essonne pour un montant maximum de cinq mille euros (5 000 €) par émission de cinq cents (500) actions nouvelles de numéraire de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune émises au pair, ce qui pourrait porter le capital de un million quarante mille euros (1 040 000 €) à un million quarante-cinq mille euros (1 045 000 €) au plus et le projet de modification corrélative de l'article 7 « *capital social* » des statuts de la SAPL.

DONNE tous pouvoirs au représentant de la communauté d'agglomération à l'Assemblée générale de la SPL pour approuver ce projet d'augmentation de capital et les modifications corrélatives des statuts qui en résulteront, à l'exception de la résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés de la Société qu'il lui appartiendra de rejeter.

RENONCE à l'exercice du droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

RAPPELLE que la participation de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au capital de la SPL des Territoires de l'Essonne s'élève à 25 000 € et reste par conséquent inchangée.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	3 M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/237 : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - REPARTITION EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2336-1 et suivants, L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 et les lois n° 2022-1157 du 16 août 2022 et n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la notification de la note d'information relative à la répartition du FPIC pour l'exercice 2023 de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL),

Considérant que, conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 en application de l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a créé le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités et de leur groupement pour la reverser à des collectivités moins favorisées ;

Considérant que la loi de finances 2019 maintient la possibilité d'une répartition interne (EPCI/communes) dérogatoire du prélèvement comme du reversement du FPIC ;



Considérant que la collectivité peut procéder à une répartition alternative dans un délai de deux mois après la notification ;

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est à la fois bénéficiaire (reversement) et contributrice (prélèvement) au fonds de péréquation, avec un solde net bénéficiaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les montants du prélèvement et du reversement distinctement ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 26 septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de répartir le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2023 en respectant les postulats suivants :

- ✓ la part reversée au bénéfice de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est augmentée dans la limite de 15 %, et ce à hauteur de 565 995 €, déduite des parts reversées aux communes au prorata de la répartition du droit commun ;
- ✓ les parts prélevées restent basées sur la répartition dite de « droit commun » ;

FIXE la répartition du reversement dudit FPIC 2023 comme suit :

	Population DGF 2023	Répartition reversement	Répartition prélèvement	Répartition totale FPIC	répartition FPIC/hab
Bondoufle	10 455	137 908	-85 568	52 340	5,01
Cesson	11 128	178 903	-74 725	104 178	9,36
Combs-la-Ville	22 005	308 714	-169 332	139 382	6,33
Corbeil-Essonnes	52 750	573 890	-460 979	112 911	2,14
Coudray-Montceaux	4 920	41 721	0	41 721	8,48
Étiolles	3 290	40 796	-28 643	12 153	3,69
Évry-Courcouronnes	67 119	806 842	0	806 842	12,02
Grigny	27 725	428 216	0	428 216	15,45
Lieusaint	14 195	190 853	-113 979	76 874	5,42
Lisses	7 402	69 311	0	69 311	9,36
Moissy-Cramayel	18 182	261 468	-136 495	124 973	6,87
Morsang-sur-Seine	622	4 893	0	4 893	7,87
Nandy	6 367	100 012	-43 759	56 253	8,84
Réau	1 980	19 935	-17 006	2 929	1,48
Ris-Orangis	29 931	384 222	-251 717	132 505	4,43
Saint-Germain-lès-Corbeil	7 594	97 355	-63 949	33 406	4,40
Saint-Pierre-du-Perray	11 643	157 148	-93 127	64 021	5,50
Saintry-sur-Seine	5 918	82 278	-45 954	36 324	6,14
Savigny-le-Temple	30 458	538 366	0	538 366	17,68
Soisy-sur-Seine	7 408	87 280	-67 879	19 401	2,62



	Population DGF 2023	Répartition reversement	Répartition prélèvement	Répartition totale FPIC	répartition FPIC/hab
Tigery	4 466	57 366	-37 535	19 831	4,44
Vert-Saint-Denis	8 674	133 585	-60 804	72 781	8,39
Villabé	5 525	54 976	-14 631	40 345	7,30
Part communes	359 757	4 756 038	-1 766 082	2 989 956	8,31
Part CA		4 339 295	-3 390 287	949 008	2,64
Ensemble intercommunal		9 095 333	-5 156 369	3 938 964	10,95

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 70
Majorité absolue : 36
Votes Pour : 70
Votes Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/238 : SUBVENTIONS 2023 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-7, L. 5211-6, L. 5211-9, L. 5216-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention d'objectifs avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République instituant le contrat d'engagement républicain ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er} qui prévoit que l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;



Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2023/065 du Conseil communautaire du 28 mars 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° DEL-2023/131 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2023 portant attribution de subventions aux associations et organismes ;

Considérant qu'en vertu de ses compétences, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart peut soutenir les associations et les établissements locaux qui animent ou organisent des actions sur son territoire ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 26 septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

Nature	Structure subventionnée	Attribué 2022	en Attributions 10/10/2023	Descriptif
6574112	SENART BADMINTON	10 400,00	800,00	Podium grand championnat : Monitosita Touch Médaille de bronze au Championnat d'Europe U15. (5 400€ ont été attribués au CC du 30/05/2023)
6574216	LIGUE DPT77 CONTRE LE CANCER	40 000,00	32 000,00	Sénartaise 2023 : 6 400 inscrits
SPORTS		50 400,00	32 800,00	
65738	PROJET NEW TOWNS - VILLE DE MILTON KEYNES		2 835,00	Soutien à la ville de Milton Keynes pour la réalisation du projet New Towns, Sport Cities axé sur les échanges de pratique autour de la thématique du sport. Participation de Grand Paris Sud à hauteur de 3 680 euros sur 2 ans (2021 - 2022) sur un budget global final de 52 173 euros (cofinancement Union Européenne Erasmus+ Sport de 48 493 euros). Première subvention de 6 615 euros en 2021 et le solde, 2 835 euros, en 2023.



Nature	Structure subventionnée	Attribué en 2022	Attributions 10/10/2023	Descriptif
65738	PROJET NEW TOWNS - VILLE DE NOVA GORICA		1 685,00	Soutien à la ville de Nova Gorica pour la réalisation du projet New Towns, Sport Cities axé sur les échanges de pratique autour de la thématique du sport. Première subvention de 6 615 euros en 2021 et le solde, 1 685 euros, en 2023.
65738	PROJET NEW TOWNS - VILLE DE NISSEWAARD		2 401,00	Soutien à la ville de Nissewaard pour la réalisation du projet New Towns, Sport Cities axé sur les échanges de pratique autour de la thématique du sport. Première subvention de 6 615 euros en 2021 et le solde, 2 401 euros, en 2023.
6574083	AMCMJCFSS AMCS	5 000,00	5 000,00	Soutien à l'Association Mauritanienne des Communes du Sud (AMCS regroupant 10 communes mauritaniennes) pour le suivi et la mise en œuvre de projets. Subvention équivalente à 2022.
RELATIONS EUROPEENNES, INTERNATIONALES ET MONDIALITE		5 000,00	11 921,00	
65737101	UNIVERSITE EVRY	51 000,00	50 000,00	Conformément à la convention triennale, il s'agit de reconduire le versement de la subvention annuelle de fonctionnement à l'Université d'Evry au titre de la participation au coût de location par l'Université d'Evry des surfaces occupées par le DU Prep'Avenir (finalité : accueil des étudiants et intervenants).
6574999	ASSOCIATION CARRIERES SOCIALES DE L'UPEC SENART		2 000,00	A titre exceptionnel, attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'association du département Carrières sociales de l'UPEC Campus de Sénart dans le cadre des actions pédagogiques conduites en partenariat avec le Théâtre de Sénart.
TERRITOIRE APPRENANT		51 000,00	52 000,00	
6574054	PIE VERTE BIO 77	1 000,00	1 200,00	Cette association naturaliste mène des actions en faveur de la protection de la biodiversité, organise des actions de sensibilisation du grand public et des sorties naturalistes, notamment autour de l'étang du Follet à Cesson.
TRANSITION ECOLOGIQUE		1 000,00	1 200,00	



PRÉCISE que les subventions inférieures à 23 000 euros seront versées en une seule fois, après leur notification ;

PRÉCISE que les subventions supérieures à 23 000 euros seront versées selon les termes de la convention d'objectifs signée respectivement avec chaque bénéficiaire ;

PRECISE que le Président signera, par voie de décision, les conventions d'objectifs ou financières afférentes à l'attribution des subventions, conformément à la délibération du conseil communautaire relative à la délégation d'attributions en date du 8 novembre 2022 ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout autre document y afférent ;

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	70
Majorité absolue :	36
Votes Pour :	70
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/239 : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu la délibération relative à l'adoption du Budget Primitif 2023, en date du 28 mars 2023 ;

Vu les délibérations relatives au compte administratif, au compte de gestion et à l'affectation du résultat de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de l'exercice 2022 du budget principal, en date du 27 juin 2023 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DEL-2023/071 du conseil communautaire du 28 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe Aménagement secteur hippodrome pour l'exercice 2023,



Vu les délibérations n°DEL-2023/157, n°DEL-2023/158 et n°DEL-2023/159 du conseil communautaire du 27 juin 2023 relatives à l'approbation du compte de gestion, du compte administratif et à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe Aménagement secteur hippodrome,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Considérant l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et de recettes nouvelles relatives à l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 26 septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2023 arrêté aux montants suivants :

	BP	Restes à réaliser	BS	Equilibre global
Investissement				
Dépenses Investissement	190 130 851,00	23 042 488,66	26 266 878,67	239 440 218,33
Ressources Investissement	190 130 851,00	16 475 447,41	32 833 919,92	239 440 218,33
Fonctionnement				
Dépenses Fonctionnement	289 692 160,00		10 766 933,18	300 459 093,18
Virement à l'investissement	39 729 506,00		-64 856,19	39 664 649,81
Recettes Fonctionnement	329 421 666,00		10 702 076,99	340 123 742,99

PRECISE que le virement à la section d'investissement, après le budget supplémentaire, s'établit à 39 664 649,81 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est diminué de -20 612 447,33 € au budget supplémentaire, et s'établit sur l'exercice 2023 à 50 118 404,67 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 70
Majorité absolue : 36
Votes Pour : 70
Votes Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/240 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-11, L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;



Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° DEL-2023/066 du conseil communautaire du 28 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe Assainissement et SPANC pour l'exercice 2023 ;

Vu les délibérations n° DEL-2023/157, n° DEL-2023/158 et n° DEL-2023/159 du conseil communautaire du 27 juin 2023 relatives à l'approbation du compte de gestion, du compte administratif et à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement et service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 26 septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe Assainissement et service public d'assainissement non collectif (SPANC) arrêté aux montants suivants :

Budget Assainissement BS - 2023

EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2023	BS 2023	TOTAL 2023	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2023	BS 2023	TOTAL 2023
011	Charges à caractère général	4 097 415	2 190,00	4 099 605,00	70	PFAC et surtaxes	26 765 218	-	26 765 218,00
011	Participation au budget principal	693 242	-	693 242,00	70	Reversement surtaxe (via BA régie eau)	-	-	-
011	Remboursement BP installation nouveaux locaux	212 284	-	212 284,00					
012	Charges de personnel	1 443 378	500 000,00	943 378,00	74	Subventions d'exploitation	1 190 000	-	1 190 000,00
65	Autres charges gestion courante	12 071 149	-	12 071 149,00	75	Autres produits	-	-	-
	Dépenses de gestion courante (DG)	18 517 468	497 810,00	18 019 658,00		Recettes de gestion courante (RG)	27 955 218	-	27 955 218,00
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	9 437 750	497 810,00	9 935 560,00					
66	Frais financiers (SF)	1 014 930	401 899,00	613 031,00					
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 1 014 930	401 899,00	- 613 031,00					
67	Charges exceptionnelles	170 000	-	170 000,00	77	Produits exceptionnels	1 969 921	-	1 969 921,00
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	1 799 921	4 079 950,75	5 879 871,75	002	Résultat d'exploitation reporté	-	4 079 950,75	4 079 950,75
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	10 222 741	4 979 659,75	15 202 400,75					
042	Amortissements	5 065 737	-	5 065 737,00	042	Reprise de subventions	1 581 455	-	1 581 455,00
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 3 484 282	-	- 3 484 282,00					
023	Virement à la section d'investissement	6 738 459	4 979 659,75	11 718 118,75					
	Total Section d'exploitation	31 506 594	4 079 950,75	35 586 544,75		Total Section d'exploitation	31 506 594	4 079 950,75	35 586 544,75



Budget Assainissement BS - 2023

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2023	REPORTS	BS 2023	TOTAL 2023	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2023	REPORTS	BS 2023	TOTAL 2023
001	Résultat reporté d'investissement				-	001	Résultat reporté d'investissement	-	-	726 748,98	726 748,98
13	Subventions d'investissements	50 590			50 590,00	1068	Autres réserves	-	-	2 112 602,90	2 112 602,90
20	Immo incorporelles	20 000		18 000,00	2 000,00						
21	Immo corporelles	17 596 000	4 356 458,33	326 819,61	21 625 638,72	13	Subventions d'investissement		937 106,45		937 106,45
26	Participations et créances rattachées				-	21	Immo corporelles	522 000		3 180,39	525 180,39
45	Opérations pour le compte de tiers				-	27	Immobilisations financières		580 000,00		580 000,00
27	Immobilisations financières				-	45	Opérations pour le compte de tiers				
					-	021	Virement de la section d'exploitation	6 738 459		4 979 659,75	11 718 118,75
	Dépenses réelles Invst hors dette	17 666 590	4 356 458,33	- 344 819,61	21 678 228,72		Recettes réelles Invest hors dette	7 260 459	1 517 106,45	7 822 192,02	16 599 757,47
16	Emprunts et dettes assimilées	3 479 049		- 494 194,00	2 984 855,00	16	Emprunts et dettes assimilées				
	Dettes	3 479 049	-	- 494 194,00	2 984 855,00		Dettes hors emprunt d'équilibre	-	-	-	-
040	Reprise de subventions	1 581 455			1 581 455,00	040	Amortissements (281+481)	5 065 737			5 065 737,00
041	Opérations patrimoniales				-	041	Opérations patrimoniales				
	Total Dépenses d'investissement	22 727 094	4 356 458,33	- 839 013,61	26 244 538,72		Total Recettes d'investissement	12 326 196	1 517 106,45	7 822 192,02	21 665 494,47
							Emprunt d'équilibre	10 400 898		- 5 821 853,75	4 579 044,25
	Total Section d'investissement	22 727 094	4 356 458,33	- 839 013,61	26 244 538,72		Total Section d'investissement	22 727 094	1 517 106,45	2 000 338,27	26 244 538,72

PRECISE que le virement à la section d'investissement est augmenté de 4 979 659,75 € et est ainsi porté à 11 718 118,75 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est diminué de 5 821 853,75 €, et ramené à 4 579 044,25 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	3 M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/241 : BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-11, L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° DEL-2023/067 du conseil communautaire du 28 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe Chauffage urbain pour l'exercice 2023 ;

Vu les délibérations n° DEL-2023/157, n° DEL-2023/158 et n° DEL-2023/159 du conseil communautaire du 27 juin 2023 relatives à l'approbation du compte de gestion, du compte administratif et à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe Chauffage urbain ;



Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;
Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 26 septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe Chauffage urbain, arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION									
Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2023	BS 2023	TOTAL 2023	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2023	BS 2023	TOTAL 2023
011	Charges à caractère général	715 200		715 200,00	70	Ventes d'énergie	974 339		974 339,00
012	Charges de personnel	20 000		20 000,00	70	Participation aux raccordements	150 387		150 387,00
65	Autres charges de gestion courante	10		10,00	74	Subventions d'exploitation			-
	Dépenses de gestion courante (DG)	735 210	-	735 210,00		Recettes de gestion courante (RG)	1 124 726	-	1 124 726,00
	Épargne de gestion (EG = RG - DG)	389 516	-	389 516,00					
66	Frais financiers (SF)	66 876		66 876,00	76	Produits financiers (PF)			-
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 66 876	-	- 66 876,00					
67	Charges exceptionnelles	10 000	15 000,00	25 000,00	77	Produits exceptionnels			-
002	Résultat d'exploitation reporté			-	77	Participation du Budget Principal			-
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	- 10 000	250 932,08	240 932,08	002	Résultat d'exploitation reporté		265 932,08	265 932,08
	Épargne brut (EB = EG+SF+SE)	312 640	250 932,08	563 572,08					
042	Dotations aux amortissements	166 654		166 654,00	042	Reprise des subventions	33 223		33 223,00
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 133 431	-	- 133 431,00					
023	Virement à la section d'investissement	179 209	250 932,08	430 141,08					
	Total Section d'exploitation	1 157 949	265 932,08	1 423 881,08		Total Section d'exploitation	1 157 949	265 932,08	1 423 881,08
INVESTISSEMENT									
Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2023	BS 2023	TOTAL 2023	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2023	BS 2023	TOTAL 2023
001	Solde d'exécution reporté				001	Solde d'exécution reporté		472 863,75	472 863,75
20	Immobilisations incorporelles				13	Subv. d'investissement (ADEME)	185 664		185 664,00
21	Immobilisations corporelles	227 000	723 795,83	950 795,83	27	Autres immobilisations financières			
					021	Virement de la section d'exploitation	179 209	250 932,08	430 141,08
	Dépenses réelles Investissement hors dette	227 000	723 795,83	950 795,83		Recettes réelles Investissement hors dette	364 873	723 795,83	1 088 668,83
16	Emprunts et dettes assimilées	271 304		271 304,00	16	Emprunts et dettes assimilées			-
	Dettes	271 304	-	271 304,00		Dettes hors emprunt d'équilibre	-	-	-
040	Opérations d'ordre	33 223		33 223,00	040	Amortissements	166 654		166 654,00
	Total Dépenses d'investissement	531 527	723 795,83	1 255 322,83		Total Recettes d'investissement	531 527	723 795,83	1 255 322,83
						Emprunt d'équilibre	-	-	-
	Total Section d'investissement	531 527	723 795,83	1 255 322,83		Total Section d'investissement	531 527	723 795,83	1 255 322,83



PRECISE que le virement à la section d'investissement est augmenté de 250 932,08 € et est ainsi porté à 430 141,08 € ;

PRECISE que l'emprunt d'équilibre reste nul ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	70
Majorité absolue :	36
Votes Pour :	70
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/242 : BUDGET ANNEXE PARKINGS - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-11, L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° DEL-2023/071 du conseil communautaire du 28 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe Parkings pour l'exercice 2023 ;

Vu les délibérations n° DEL-2023/157, n° DEL-2023/158 et n° DEL-2023/159 du conseil communautaire du 27 juin 2023 relatives à l'approbation du compte de gestion, du compte administratif et à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe Parkings ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 26 septembre 2023,



Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe « Parkings » arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION											
Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2023	BS 2023	TOTAL 2023	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2023	BS 2023	TOTAL 2023		
011	Charges à caractère général	544 308	5 681,36	549 989,36	70	Prestations de services	232 000		232 000,00		
65	Autres charges de gestion courante	823		823,00	74	Subventions d'exploitation			-		
	Dépenses de gestion courante (DG)	545 131	5 681,36	550 812,36		Recettes de gestion courante (RG)	232 000	-	232 000,00		
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	313 131	- 5 681,36	318 812,36							
66	Frais financiers (SF)	47 250		47 250,00							
	Solde financier (SF = PF - FF)	47 250	-	47 250,00							
67	Charges exceptionnelles	1 000		1 000,00	77	Participation du Budget Principal	543 117		543 117,00		
				-	77	Produits exceptionnels			-		
					002	Résultat d'exploitation reporté		5 681,36	5 681,36		
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	542 117	5 681,36	547 798,36							
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	807 998	-	819 360,72							
042	Amortissements	231 829		231 829,00	042	Reprise subvention	50 093		50 093,00		
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 181 736	-	- 181 736,00							
023	Virement à la section d'investissement			-					-		
	Total Section d'exploitation	825 210	5 681,36	830 891,36		Total Section d'exploitation	825 210	5 681,36	830 891,36		
INVESTISSEMENT											
Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2023	REPORTS	BS 2023	TOTAL 2023	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2023	REPORTS	BS 2023	TOTAL 2023
20	Immo incorporelles				-	001	Résultat reporté d'investissement			142 771,66	142 771,66
21	Immo corporelles	441 286	22 984,54		464 270,54	13	Subventions d'investissement				-
						10	Autres réserves				-
						021	Virement de la section de fonctionnement				-
	Dépenses réelles Investissement hors dette	441 286	22 984,54	-	464 270,54		Recettes réelles Investissement hors dette	-	-	142 771,66	142 771,66
16	Dépôts et cautionnements reçus				-	16	Dépôts et cautionnements reçus				-
16	Dette	115 436			115 436,00	16	Dette				-
	Dette	115 436	-	-	115 436,00		Dette hors emprunt d'équilibre	-	-	-	-
040	Reprise de subventions	50 093			50 093,00	040	Amortissements	231 829			231 829,00
	Total Dépenses d'investissement	606 815	22 985	-	629 800		Total Recettes d'investissement	231 829	-	142 772	374 600,66
							Emprunt d'équilibre	374 986	-	- 119 787,12	255 198,88
	Total Section d'investissement	606 815	22 984,54	-	629 799,54		Total Section d'investissement	606 815	-	22 984,54	629 799,54

PRECISE que le virement à la section d'investissement reste nul ;

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est diminué de 119 787,12 €, et ainsi porté à 255 198,88 € ;



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	70
Majorité absolue :	36
Votes Pour :	70
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/243 : BUDGET ANNEXE PEPINIÈRES - ICAM - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-11, L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DEL-2023/071 du conseil communautaire du 28 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif du budget « Pépinières-ICAM-CA Grand Paris Sud » pour l'exercice 2023,

Vu les délibérations n°DEL-2023/157, n°DEL-2023/158 et n°DEL-2023/159 du conseil communautaire du 27 juin 2023 relative à l'approbation du compte de gestion, du compte administratif et à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe Pépinières - ICAM-CA Grand Paris Sud ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 26 septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTÉ le Budget Supplémentaire du budget annexe « Pépinières-ICAM-CA Grand Paris Sud », arrêté aux montants suivants :

FONCTIONNEMENT										
Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2023	BS 2023	TOTAL 2023	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2023	BS 2023	TOTAL 2023	
011	Charges à caractère général	1 235 940	- 59 800,00	1 176 140,00	70	Produits divers	1 149 420	290,00	1 149 710,00	
012	Charges de personnel	425 000	22 000,00	447 000,00	73	Impôts et taxes			-	
65	Autres charges de gestion courante	14 910		14 910,00	75	Autres produits de gestion courante	214 000	26 370,00	240 370,00	
					75	Participation du Budget Principal	1 259 438	- 134 346,57	1 125 091,43	
	Dépenses de gestion courante (DG)	1 675 850	- 37 800,00	1 638 050,00		Recettes de gestion courante (RG)	2 622 858	- 107 686,57	2 515 171,43	
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	947 008	- 69 886,57	877 121,43						
66	Frais financiers (SF)	357 503		357 503,00	76	Produits financiers (PF)	5 562		5 562,00	
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 351 941	-	- 351 941,00						
67	Charges exceptionnelles	2 500	-	2 500,00	77	Produits exceptionnels	-	41 000,00	41 000,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté			-	002	Résultat de fonctionnement reporté		28 886,57	28 886,57	
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	- 2 500	69 886,57	67 386,57						
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	592 567	-	592 567,00						
042	Amortissements	969 559		969 559,00	042	Reprise de subvention	376 992		376 992,00	
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 592 567	-	- 592 567,00						
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-						
	Total Section de fonctionnement	3 005 412	- 37 800,00	2 967 612,00		Total Section de fonctionnement	3 005 412	- 37 800,00	2 967 612,00	

INVESTISSEMENT											
Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2023	REPORTS	BS 2023	TOTAL 2023	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2023	REPORTS	BS 2023	TOTAL 2023
001	Résultat reporté d'investissement				-	001	Résultat reporté d'investissement			300 012,83	300 012,83
20	Immo incorporelles	2 000		2 000,00	-	1068	Autres réserves				-
21	Immo corporelles	481 600	166 066,36	232 000,00	417 666,36	13	Subventions d'investissement	14 400,00		3 840,00	10 560,00
						27	Autres immobilisations financières	93 022			93 022,00
						021	Virement de la section de fonctionnement				-
	Dépenses réelles Investissement hors dette	483 600	166 066,36	232 000,00	417 666,36		Recettes réelles Investissement hors dette	107 422	-	296 172,83	403 594,83
16	Emprunts et dettes assimilées	903 236			903 236,00	16	Emprunts et dettes assimilées				-
16	Autres dettes	79 231			79 231,00	16	Dépôts et cautionnements reçus	100 000			100 000,00
16	Dépôts et cautionnements reçus	100 000			100 000,00						
	Dette	1 082 467	-	-	1 082 467,00		Dette hors emprunt d'équilibre	100 000	-	-	100 000,00
040	Opérations d'ordre	376 992			376 992,00	040	Amortissements	969 559			969 559,00
	Total Dépenses d'investissement	1 943 059	166 066,36	232 000,00	1 877 125,36		Total Recettes d'investissement	1 176 981	-	296 172,83	1 473 153,83
							Emprunt d'équilibre	766 078		- 362 106,47	403 971,53
	Total Section d'investissement	1 943 059	166 066,36	232 000,00	1 877 125,36		Total Section d'investissement	1 943 059	-	- 65 933,64	1 877 125,36

PRECISE que le virement à la section d'investissement reste nul ;

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est diminué de 362 106,47 € et ainsi porté à 403 971,53 € ;

PRECISE que la participation du budget principal est diminuée de 134 346,57 € et ainsi portée à 1 125 091,43 € ;



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	70
Majorité absolue :	36
Votes Pour :	70
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/244 : BUDGET ANNEXE REGIE LE PLAN - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-11, L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° DEL-2023/071 du conseil communautaire du 28 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe Régie Le Plan pour l'exercice 2023,

Vu les délibérations n° DEL-2023/157, n° DEL-2023/158 et n° DEL-2023/159 du conseil communautaire du 27 juin 2023 relatives à l'approbation du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe Régie Le Plan ;

Vu le conseil d'exploitation de la Régie Le Plan en date du 5 octobre 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 26 septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOpte le budget Supplémentaire du budget annexe Régie Le Plan, arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION									
Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2023	BS 2023	TOTAL 2023	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2023	BS 2023	TOTAL 2023
011	Charges à caractère général	588 533	49 556,08	638 089,08	70	Produits divers	242 800	- 25 000,00	217 800,00
012	Charges de personnel	675 000		675 000,00	74	Subventions d'exploitation	402 416	-	402 416,00
65	Autres charges de gestion courante	510	700,00	1 210,00	75	Autres produits de gestion courante	-	-	-
	Dépenses de gestion courante (DG)	1 264 043	50 256,08	1 314 299,08		Recettes de gestion courante (RG)	645 216	- 25 000,00	620 216,00
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	- 618 827	- 75 256,08	- 694 083,08					
66	Frais financiers (SF)	18 710	-	18 710,00	76	Produits financiers (PF)	-	-	-
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 18 710	-	- 18 710,00					
67	Charges exceptionnelles	33 558	-	33 558,00	77	Produits exceptionnels	53 243	-	53 243,00
002	Résultat d'exploitation reporté	-	-	-	77	Participation du Budget Principal	700 000	-	700 000,00
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	719 685	22 781,45	742 466,45	002	Résultat d'exploitation reporté		22 781,45	22 781,45
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	82 148	- 52 474,63	29 673,37					
042	Amortissements	58 750		58 750,00	042	Opérations d'ordre	51 497	-	51 497,00
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 7 253	-	- 7 253,00					
023	Virement à la section d'investissement	74 895	- 52 474,63	22 420,37					
	Total Section d'exploitation	1 449 956	- 2 218,55	1 447 737,45		Total Section d'exploitation	1 449 956	- 2 218,55	1 447 737,45

INVESTISSEMENT											
Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2023	REPORTS	BS 2023	TOTAL 2023	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2023	REPORTS	BS 2023	TOTAL 2023
20	Immo incorporelles	2 000		- 1 000,00	1 000,00	001	Solde d'exécution reporté			103 699,93	103 699,93
21	Immo corporelles	233 100	29 037,03	- 39 000,00	223 137,03	13	Subventions d'investissement	152 576	-	- 3 840,00	148 736,00
	Dépenses réelles Investissement hors dette	235 100	29 037,03	- 40 000,00	224 137,03	021	Virement de la section d'exploitation	74 895	-	- 52 474,63	22 420,37
							Recettes réelles Investissement hors dette	227 471	-	47 385,30	274 856,30
16	Opérations OCLT	254 523			254 523,00	16	Opérations OCLT	254 523		-	254 523,00
16	Emprunts et dettes assimilées	133 644			133 644,00	16	Dépôts et cautionnements reçus	6 000		-	6 000,00
16	Dépôts et cautionnements reçus	6 000		-	6 000,00		Dette hors emprunt d'équilibre	260 523	-	-	260 523,00
	Dette	394 167	-	-	394 167,00						
040	Opérations d'ordre	51 497		-	51 497,00	040	Amortissements	58 750			58 750,00
	Total Dépenses d'investissement	680 764	29 037,03	- 40 000,00	669 801,03		Total Recettes d'investissement	546 744	-	47 385,30	594 129,30
							Emprunt d'équilibre	134 020	-	- 58 348,27	75 671,73
	Total Section d'investissement	680 764	29 037,03	- 40 000,00	669 801,03		Total Section d'investissement	680 764	-	- 10 962,97	669 801,03

PRECISE que le virement à la section d'investissement est ramené à 22 420,37 € ;

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est ramené à 75 671,73 € ;

PRECISE que la participation du budget principal est maintenue à 700 000 € ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.



DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	70
Majorité absolue :	36
Votes Pour :	70
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/245 : BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT SECTEUR HIPPODROME - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-11, L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DEL-2023/071 du conseil communautaire du 28 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe Aménagement secteur hippodrome pour l'exercice 2023 ;

Vu les délibérations n° DEL-2023/157, n° DEL-2023/158 et n° DEL-2023/159 du conseil communautaire du 27 juin 2023 relatives à l'approbation du compte de gestion, du compte administratif et à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe Aménagement secteur hippodrome ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 26 septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe « Aménagement secteur hippodrome », arrêté aux montants suivants :

FONCTIONNEMENT											
Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2023	BS 2023	TOTAL 2023	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2023	BS 2023	TOTAL 2023		
011	Charges à caractère général	733 406	- 20 600,00	712 806,00	70	Recettes des services	815 821	- 93 218,68	722 602,32		
012	Charges de personnel	44 000		44 000,00	70	Recettes des services	40 000	25 000,00	65 000,00		
65	Autres charges courantes	10		10,00							
	Dépenses de gestion courante (DG)	777 416	- 20 600,00	756 816,00		Recettes de gestion courante (RG)	855 821	- 68 218,68	787 602,32		
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	78 405	- 47 618,68	30 786,32							
66	Frais financiers (SF)	13 928		13 928,00	76	Produits financiers (PF)	-		-		
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 13 928	-	- 13 928,00							
67	Charges exceptionnelles	3 875 016,00		3 875 016,00	77	Produits exceptionnels	3 875 016,00	-	3 875 016,00		
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	-	47 618,68	47 618,68	002	Résultat de fonctionnement reporté		47 618,68	47 618,68		
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	64 477	-	64 477,00							
042	Amortissements	58 079		58 079,00	042	Reprise de subventions			-		
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 58 079	-	- 58 079,00							
023	Virement à la section d'investissement	6 398	-	6 398,00							
	Total Section de fonctionnement	4 730 837	- 20 600,00	4 710 237,00		Total Section de fonctionnement	4 730 837	- 20 600,00	4 710 237,00		
INVESTISSEMENT											
Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2023	REPORTS	BS 2023	TOTAL 2023	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2023	REPORTS	BS 2023	TOTAL 2023
001	Résultat reporté investissement			134 234,27	134 234,27	001	Résultat reporté investissement			134 234,27	134 234,27
21	Immobilisations corporelles				-	10	Autres réserves			134 234,27	134 234,27
	Dépenses réelles Investissement hors dette	-	-	134 234,27	134 234,27	13	Subventions d'investissement			-	6 398,00
						021	Virt de la section de fonctionnement	6 398			6 398,00
							Recettes réelles Investissement hors dette	6 398	-	134 234,27	140 632,27
16	Emprunts et dettes assimilées	64 477			64 477,00	16	Emprunts et dettes assimilées				-
	Dettes	64 477	-	-	64 477,00		Dettes hors emprunt d'équilibre	-	-	-	-
040	Opérations d'ordre				-	040	Amortissements	58 079			58 079,00
	Total Dépenses d'investissement	64 477	-	134 234,27	198 711,27		Total Recettes d'investissement	64 477	-	134 234,27	198 711,27
							Emprunt d'équilibre	-	-	-	-
	Total Section d'investissement	64 477	-	134 234,27	198 711,27		Total Section d'investissement	64 477	-	134 234,27	198 711,27

PRECISE que le virement à la section d'investissement reste à 6 398 € ;

PRECISE que l'emprunt d'équilibre reste nul ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 70
 Majorité absolue : 36
 Votes Pour : 70
 Votes Contre : 0



DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/246 : BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT BOIS SAUVAGE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-11, L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DEL-2023/070 du conseil communautaire du 28 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe Aménagement Bois Sauvage pour l'exercice 2023 ;

Vu les délibérations n° DEL-2023/157, n° DEL-2023/158 et n° DEL-2023/159 du conseil communautaire du 27 juin 2023 relatives à l'approbation du compte de gestion, du compte administratif et à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe Aménagement Bois Sauvage ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 26 septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe Aménagement Bois Sauvage, arrêté aux montants suivants :



FONCTIONNEMENT

Chap. Dépenses de fonctionnement		BP 2023	BS 2023	TOTAL 2023	Chap. Recettes de fonctionnement		BP 2023	BS 2023	TOTAL 2023
011 65	Charges à caractère général Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	70		0,00	123 324,46	123 324,46
Dépenses de gestion courante (DG)		0,00	0,00	0,00	Recettes de gestion courante (RG)		0,00	123 324,46	123 324,46
Epargne de gestion (EG = RG - DG)		0,00	123 324,46	123 324,46					
66	Frais financiers (SF)				76	Produits financiers (PF)	0,00	0,00	0,00
Solde financier (SF = PF - FF)		0,00	0,00	0,00					
67 002	Charges exceptionnelles Résultat de fonctionnement reporté				77 002	Produits exceptionnels (subv principal) Résultat de fonctionnement reporté	0,00	2 689 367,50	2 689 367,50
Solde exceptionnel (SE = RE - DE)		0,00	2 689 367,54	2 689 367,54			0,00	0,04	0,04
Epargne brut (EB = EG+SF+SE)		0,00	2 812 692,00	2 812 692,00					
042	Stock début exercice N (nature 7133)	2 812 692,00	0,00	2 812 692,00	042	Stock fin exercice N (nature 7133)	2 812 692,00	-2 812 692,00	0,00
042	Stocks finaux (nature 71355)		2 689 367,50	2 689 367,50	042	Stocks finaux (71355)		2 689 367,50	2 689 367,50
Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)		0,00	-2 812 692,00	-2 812 692,00					
Total Section de fonctionnement		2 812 692,00	2 689 367,50	5 502 059,50	Total Section de fonctionnement		2 812 692,00	2 689 367,50	5 502 059,50

INVESTISSEMENT

Chap. Dépenses d'investissement		BP 2023	BS 2023	TOTAL 2023	Chap. Recettes d'investissement		BP 2023	BS 2023	TOTAL 2023
020	Dépenses imprévues			0,00	001	Résultat reporté	0	78,18	78,18
Dépenses réelles Investissement hors dette		0		0,00	Recettes réelles Investissement hors dette		0	78,18	78,18
16	Autres dettes	0	2 812 770,18	2 812 770,18	16	Autres dettes			
Dettes		0	2 812 770,18	2 812 770,18	Dettes hors emprunt d'équilibre		0	0,00	0,00
040	Stock fin exercice N (nature 33XX)	2 812 692	-2 812 692,00	0,00	040	Stock début exercice N (nature 33XX)	2 812 692	0,00	2 812 692,00
040	Stocks finaux (nature 3555)		2 689 367,50	2 689 367,50	040	Stocks finaux (nature 3555)		2 689 367,50	
Total Dépenses d'investissement		2 812 692	2 689 445,68	5 502 137,68	Total Recettes d'investissement		2 812 692	2 689 445,68	5 502 137,68
Total Section d'investissement		2 812 692	2 689 445,68	5 502 137,68	Total Section d'investissement		2 812 692	2 689 445,68	5 502 137,68

PRECISE que le budget principal verse une participation en fonctionnement de **2 689 367,50 €** ;

PRECISE que le remboursement des avances consenties par le budget principal s'élève à **2 812 770,18 €** ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	70
Majorité absolue :	36
Votes Pour :	70
Votes Contre :	0



DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/247 : BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT PYRAMIDES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-11, L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° DEL-2023/069 du conseil communautaire du 28 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe Aménagement Pyramides pour l'exercice 2023 ;

Vu les délibérations n° DEL-2023/157, n° DEL-2023/158 et n° DEL-2023/159 du conseil communautaire du 27 juin 2023 relatives à l'approbation du compte de gestion, du compte administratif et à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe Aménagement Pyramides ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 26 septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe Aménagement Pyramides arrêté aux montants suivants :



Budget Pyramides BP - 2023

FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2023	BS 2023	TOTAL 2023	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2023	BS 2023	TOTAL 2023
011	Charges à caractère général	12 110		12 110,00	70	Produits de services & autres	-	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10		10,00					
	Dépenses de gestion courante (DG)	12 120	0,00	12 120,00		Recettes de gestion courante (RG)	-	0,00	0,00
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	- 12 120	0,00	-12 120,00					
66	Frais financiers (SF)			0,00	76	Produits financiers (PF)	-	0,00	0,00
	Solde financier (SF = PF - FF)	-	0,00	0,00					
67	Charges exceptionnelles	-	350 000,00	350 000,00	77	Produits exceptionnels	-	1 778 829,60	1 778 829,60
002	Resultat de fonctionnement reporté		145 545,60	145 545,60	002	Resultat de fonctionnement reporté	-	-	-
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	-	1 283 284,00	1 283 284,00					
042	Stock début exercice N (nature 7133)	1 271 164	0,00	1 271 164,00	042	Stock fin exercice N (nature 7133)	1 283 284	- 1 283 284,00	0,00
042	Stocks finaux (nature 71355)		1 633 284,00	1 633 284,00	042	Stocks finaux (71355)		1 633 284,00	1 633 284,00
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	12 120	- 1 283 284,00	- 1 271 164,00					
	Total Section de fonctionnement	1 283 284	2 128 829,60	3 412 113,60		Total Section de fonctionnement	1 283 284	2 128 829,60	3 412 113,60

Budget Pyramides BP - 2023

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2023	BS 2023	TOTAL 2023	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2023	BS 2023	TOTAL 2023
001	Solde d'exécution reporté			-	001	Solde d'exécution reporté	-	146 179,14	146 179,14
					10	Autres réserves			
	Dépenses réelles Investissement hors dette	-	-	-		Recettes réelles Investissement hors dette	-	146 179,14	146 179,14
16	Autres dettes		1 417 343,14	1 417 343,14	16	Autres dettes	12 120	- 12 120,00	-
	Dette	-	1 417 343,14	1 417 343,14		Dette hors emprunt d'équilibre	12 120	- 12 120,00	-
040	Stock fin exercice N (nature 33XX)	1 283 284	- 1 283 284,00	-	040	Stock début exercice N (nature 33XX)	1 271 164	-	1 271 164,00
040	Stocks finaux (nature 3555)		1 633 284,00	1 633 284,00	040	Stocks finaux (nature 3555)		1 633 284,00	1 633 284,00
	Total Dépenses d'investissement	1 283 284	1 767 343,14	3 050 627,14		Total Recettes d'investissement	1 283 284	1 767 343,14	3 050 627,14
						Emprunt d'équilibre	-	-	-
	Total Section d'investissement	1 283 284	1 767 343,14	3 050 627,14		Total Section d'investissement	1 283 284	1 767 343,14	3 050 627,14

PRECISE que le budget principal verse une participation en fonctionnement de **1 778 829,60 €** ;

PRECISE que le remboursement des avances consenties par le budget principal s'élève à **1 417 343,14 €** ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	70
Majorité absolue :	36
Votes Pour :	70
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/248 : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-11, L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DEL-2023/071 du conseil communautaire du 28 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif du budget «Eau potable» pour l'exercice 2023,

Vu les délibérations n°DEL-2023/157, n°DEL-2023/158 et n°DEL-2023/159 du conseil communautaire du 27 juin 2023 relatives à l'approbation du compte de gestion, du compte administratif et à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget «Eau Potable»,

Vu le Conseil d'exploitation d'Eau de Grand Paris Sud » en date du 21 septembre 2023,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 26 septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget «Eau Potable», arrêté aux montants suivants :



EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2023	BS 2023	TOTAL 2023	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2023	BS 2023	TOTAL 2023
011	Entretien et dépenses de services	18 835 793	890 600,00	19 726 393,00	70	Ventes d'eau	24 007 928	0,00	24 007 928,00
011	Participation au Budget Principal	198 000	0,00	198 000,00	70	Ventes prestations / travaux	670 000	0,00	670 000,00
011	Remboursement BP installation nouveaux locaux	265 355	0,00	265 355,00					
011	Reversement surtaxe BA assainissement	13 187 000	0,00	13 187 000,00	70	Redevance assainissement perçue /factures	13 187 000	0,00	13 187 000,00
011	Reversement SUEZ/SIARCE/Syndicat Orge/SAUR/SPL	12 590 000	0,00	12 590 000,00	70	Ventes d'eau SEE/SIARCE/Syndicat Orge/SAUR/SPL	12 590 000	0,00	12 590 000,00
014	Reversement AESN	7 447 000	0,00	7 447 000,00	70	Ventes d'eau AESN	7 447 000	0,00	7 447 000,00
012	Personnel	2 114 970	100 000,00	2 214 970,00	70	Rémunération pour facturations	192 000	0,00	192 000,00
65	Autres charges courantes	101 000	0,00	101 000,00	75	Redevances frais de contrôle	24 000	0,00	24 000,00
	Dépenses de gestion courante (DG)	54 739 118	990 600,00	55 729 718,00		Recettes de gestion courante (RG)	58 117 928	0,00	58 117 928,00
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	3 378 810	-990 600,00	2 388 210,00					
66	Frais financiers (SF)	405 812	-263 557,00	142 255,00					
	Solde financier (SF = PF - FF)	-405 812	263 557,00	-142 255,00					
67	Charges exceptionnelles	49 000		49 000,00	77	Produits exceptionnelles	12 000	0,00	12 000,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	150 000		150 000,00	002	Résultat d'exploitation reporté		2 658 114,68	2 658 114,68
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	-187 000	2 658 114,68	2 471 114,68					0,00
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	2 785 998	1 931 071,68	4 717 069,68					
042	Dotations aux amortissements	2 250 796		2 250 796,00	042	Reprise de subventions	171 576		171 576,00
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	-2 079 220	0,00	-2 079 220,00					
023	Virement à la section d'investissement	706 778	1 931 071,68	2 637 849,68					
	Total Section d'exploitation	58 301 504	2 658 114,68	60 959 618,68		Total Section d'exploitation	58 301 504	2 658 114,68	60 959 618,68

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2023	REPORTS	BS 2023	TOTAL 2023	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2023	REPORTS	BS 2023	TOTAL 2023
001	Résultat reporté investissement			2 134 340,44	2 134 340,44	001	Résultat reporté investissement		0,00	504 861,17	504 861,17
20	Etudes et logiciels	60 000		-9 000,00	51 000,00	1 068	Autres réserves		0,00	4 146 980,34	4 146 980,34
21	Immo corporelles	8 070 000	2 171 466,87	800 000,00	11 041 466,87	13	Subventions d'investissement	320 000	81 489,00	0,00	401 489,00
27	Immobilisations financières	50 000		0,00	50 000,00	27	Immobilisations financières	50 000	0,00	0,00	50 000,00
				0,00	0,00	021	Virement de la section fonctionnement	706 778	0,00	1 931 071,68	2 637 849,68
	Dépenses réelles Investissement hors dette	8 180 000	2 171 466,87	2 925 340,44	13 276 807,31		Recettes réelles Investissement hors dette	1 076 778	81 489,00	6 582 913,19	7 741 180,19
16	Emprunts et dettes assimilées	447 738		-80 781,00	366 957,00						
	Dettes	447 738	0,00	-80 781,00	366 957,00						
040	Amortissements	171 576		0,00	171 576,00	040	Amortissements	2 250 796			2 250 796,00
041	Opérations patrimoniales			0,00	0,00	041	Opérations patrimoniales				
	Total Dépenses d'investissement	8 799 314	2 171 466,87	2 844 559,44	13 815 340,31		Total Recettes d'investissement	3 327 574	81 489,00	6 582 913,19	9 991 976,19
							Emprunt d'équilibre	5 471 740		-1 648 375,88	3 823 364,12
	Total Section d'investissement	8 799 314	2 171 466,87	2 844 559,44	13 815 340,31		Total Section d'investissement	8 799 314	81 489,00	4 934 537,31	13 815 340,31

PRECISE que le virement à la section d'investissement est augmenté de 1 931 071,68 € et ainsi porté à 2 637 849,68 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est diminué de 1 648 375,88 €, et ramené à 3 823 364,12 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	3 M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/249 : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - EXERCICES 2020, 2021 ET 2022 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'instruction de la M49 ;

Vu les statuts de la régie de l'eau et notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la demande d'admission en non-valeur de divers titres de recettes émis en 2020, 2021 et 2022 présentée par le comptable public de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart ;

Considérant que les motifs invoqués à l'appui de cette demande justifient le caractère irrécouvrable des créances concernées ;

Considérant que l'admission en non-valeur ne dégage pas la responsabilité du Comptable et n'éteint pas la dette des débiteurs ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 26 septembre 2023,

Sur proposition du Président,



Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis en 2020, 2021 et 2022 dont la liste figure en annexe pour un montant de 13 197,48 € TTC ;

PRÉCISE que les mandats correspondants seront émis sur les crédits inscrits au budget 2023 du budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	3 M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/250 : IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE DEPENSES RELEVANT DE L'INFORMATIQUE EN NUAGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 et L. 1615-1, L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu la circulaire interministérielle n°INTB0200059C du 26 février 2002 ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en date du 11 octobre 2016 portant détermination des catégories de biens et de leurs durées d'investissement ;

Considérant que les dépenses ont le caractère d'immobilisations si elles ont pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation ;

Considérant que les dépenses à inscrire à la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité ;

Considérant que l'assemblée délibérante peut décider de l'imputation en section d'investissement de biens ne figurant pas dans la liste réglementaire ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud s'inscrit dans une démarche de transformation numérique et de modernisation de la collectivité en se dotant de nouvelles solutions informatiques ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 26 septembre 2023,



Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'imputation à la section d'investissement de l'acquisition de la suite applicative Microsoft M365 au chapitre des immobilisations incorporelles informatiques ;

PRÉCISE que la durée d'amortissement reste identique aux dispositions actuelles de la délibération du 11 octobre 2016 susvisée ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document y afférent ;

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	70
Majorité absolue :	36
Votes Pour :	70
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/251 : ADHESION AU RESEAU SMARTCITIES & SPORT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Considérant que le réseau Smartcities & Sport s'est étendu depuis 2014 aux collectivités intéressées pour utiliser le sport comme plateforme de croissance et de développement ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'adhérer au réseau Smartcities & Sport ;



Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 26 septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au réseau Smartcities & Sport ;

DIT que le montant annuel de cotisation s'élève à 280 francs suisses, soit 291 euros ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'ensemble des documents y afférent ;

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	71
Majorité absolue :	36
Votes Pour :	71
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/252 : COURSES PEDESTRES GRAND PARIS SUD - MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code du sport, notamment son article L. 100-2 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;



Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Considérant l'organisation, chaque année, par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart de courses pédestres ;

Considérant la nécessité de fixer les droits d'inscription aux courses pédestres de Grand Paris Sud organisées à partir de l'édition 2024 ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 26 septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à compter du 16 octobre 2023 les droits d'inscription aux courses pédestres de Grand Paris Sud organisées à partir de l'édition 2024, comme suit :

Course	Tarifs TTC
Course hors stade au-delà de 20 km	25€ pour les inscriptions reçues jusqu'à un mois avant la tenue de l'événement 30€ pour les inscriptions reçues à partir du courant du mois précédent l'événement 35€ pour les inscriptions sur place 17€ pour les demandeurs d'emploi
Course hors stade au-delà de 20km clubs FFA	<u>Pour un minimum de 5 coureurs :</u> 20€ par personne jusqu'à un mois avant la tenue de l'événement 25€ par personne à partir du courant du mois précédent l'événement
Courses à partir de 8 km et inférieure à 20 km	12€ pour les inscriptions reçues jusqu'à un mois avant la tenue de l'événement 15€ pour les inscriptions reçues à partir du courant du mois précédent l'événement 20€ pour les inscriptions sur place
Courses jusqu'à 8km (hors Sénartaise)	8€ pour les inscriptions reçues jusqu'à un mois avant la tenue de l'événement 10€ pour les inscriptions reçues à partir du courant du mois précédent l'événement 13€ pour les inscriptions sur place

PRÉCISE que les frais de transaction des inscriptions par internet sont gratuits pour les participants ;

PRÉCISE que sont exonérés de droits d'inscriptions les partenaires institutionnels et les entreprises partenaires pour les courses pédestres de Grand Paris Sud sous réserve de la signature d'une convention de partenariat ;

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la communauté d'agglomération ;



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces tarifs ;

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	71
Majorité absolue :	36
Votes Pour :	71
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/253 : CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTIONS (CIA) DE LOGEMENTS POUR LA PERIODE 2023-2029

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L.441-1-5 et L.441-1-1 concernant les objectifs d'attribution et les modalités de relogement et d'accompagnement social des ménages, devant être précisés respectivement dans le document-cadre des orientations de la conférence intercommunale du logement (CIL) puis dans sa convention intercommunale des attributions (CIA) ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi Molle) ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi LAMY) ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté (dite LEC),

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN),

Vu la loi n° 2022-21710 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS),

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°DEL-2016/14 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en date du 22 novembre 2016, approuvant le lancement des travaux en vue de la création de sa CIL et la mise en œuvre de ses instances et de ses travaux ;



Vu la convention intercommunale pluriannuelle de renouvellement urbain, approuvée en conseil de communauté du 2 avril 2019 et signée le 8 juin 2020,

Vu la réunion d'installation plénière de la CIL de de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 8 juillet 2021 ;

Vu l'approbation en CIL de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en sa séance d'installation plénière du 8 juillet 2021 de la charte intercommunale des relogements du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

Vu la délibération n°DEL-2021/332 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 28 septembre 2021, autorisant la signature de la charte intercommunale des relogements du NPNRU, annexée à la CIA ;

Vu l'approbation en CIL de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en sa séance plénière du 31 mars 2022 du document-cadre d'orientations (DCO), annexé à la CIA ;

Vu la présentation en CIL de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en sa séance plénière du 31 mars 2022 de la convention-cadre d'expérimentation en faveur de la production du logement et du renforcement de la mixité sociale, dite « convention mixité » ;

Vu la délibération n°DEL-2022/417 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 13 décembre 2022, autorisant la signature de la convention-cadre d'expérimentation en faveur de la production du logement et du renforcement de la mixité sociale, annexée à la CIA ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 26 septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention intercommunale d'attributions (CIA), ci-annexée ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout autre document afférent ;

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	71
Majorité absolue :	36
Votes Pour :	71
Votes Contre :	0



DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/254 : AMENAGEMENT DU QUARTIER DES TARTERETS A CORBEIL-ESSONNES AU TITRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) - DEFINITION DES OBJECTIFS DU PROJET ET DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC DES TARTERETS A CORBEIL-ESSONNES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6 et L. 5216-5,

Vu les articles L 300-1 et L 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain, publié au Journal officiel le 23 décembre 2020

Vu la délibération n°DEL-2019/134 du conseil communautaire du 2 avril 2019 validant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud signée le 8 juin 2020,

Vu la délibération n°DEL-2021/306 du bureau communautaire du 6 juillet 2021 portant approbation de principe sur l'intérêt général de l'opération dans le cadre du « projet de déclaration de projet » de l'opération de renouvellement urbain du quartier des Tarterêts à Corbeil-Essonnes,

Vu la délibération n°DEL-2022/243 du conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant approbation de l'intérêt général de l'opération dans le cadre de la déclaration de projet de l'opération de renouvellement urbain du quartier des Tarterêts à Corbeil-Essonnes,

Vu le protocole de préfiguration des Tarterêts signé le 20 mars 2017 et son avenant 1 le 14 décembre 2018

Vu les résultats du comité national d'engagement du 7 octobre 2019,

Vu l'avis du CE dématérialisé du 11 février 2021 validant les ajustements mineurs et l'intégration d'une clause de revoyure,

Vu l'enquête publique menée sur le quartier dans le cadre de l'évaluation environnementale du 31 Mars au 29 avril 2022, transmise au tribunal administratif de Versailles le 3 juin 2022

Vu l'avis du Comité d'engagement clause de revoyure ANRU du 5 mai 2022,

Vu la convention NPRU Tarterêts signée le 17 mai 2022 et l'ajustement mineur signé le 12 septembre 2022.



Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Considérant que le projet urbain sur le secteur Tarterêts prévoit :

- Le relogement des habitants des 485 logements du bailleur 1001 Vies Habitat et le relogement de 288 Habitants du Foyer de Travailleurs migrants ADOMA ;
- La démolition de 485 logements 1001 Vies Habitat et de 288 chambres du FTM ADOMA ;
- La requalification de 176 logements locatifs sociaux appartenant à 1001 Vies Habitat et 36 logements locatifs sociaux appartenant à PLURIAL NOVILIA ;
- La résidentialisation de 86 logements appartenant à LOGIAL et 97 logements appartenant à PLURIAL NOVILIA ;
- La construction d'un nouveau gymnase
- La construction d'un garage solidaire
- La création d'un pôle associatif ;
- La réhabilitation de l'ancienne chaufferie en pôle sportif et culturel pluridisciplinaire ;
- L'aménagement des espaces publics et la viabilisation de terrains pour l'implantation de logements ;
- L'extension des écoles bleues en fonction de l'étude en cours sur les besoins scolaires
- Le suivi de plusieurs missions d'accompagnement des habitants par la commune de Corbeil-Essonnes et la communauté d'agglomération.

Considérant que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud a vocation à porter et réaliser des opérations de renouvellement urbain, au titre de sa compétence Politique de la Ville, dont fait partie l'opération d'aménagement et de requalification des espaces publics du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des Tarterêts,

Considérant qu'il est prévu pour cette opération d'aménagement la création d'une zone d'aménagement concerté,

Considérant que la création d'une zone d'aménagement concerté fait l'objet d'une concertation préalable au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme susvisé,

Considérant que la concertation préalable doit permettre, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance du projet et de ses spécificités, au public d'accéder aux informations relatives et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente,

Considérant que la concertation préalable associera les habitants, les associations locales et tous les autres acteurs concernés,

Considérant que la concertation préalable poursuivra un triple objectif :

- Expliquer et partager le projet afin de permettre aux habitants, riverains, usagers de se l'approprier ;
- Associer les habitants et acteurs locaux au titre de leur « expertise » dans le champ d'usage ;
- Faire connaître le projet le plus largement possible afin d'enclencher une véritable dynamique de participation – concertation durant toute la durée du projet



Considérant qu'à l'issue de la concertation, un bilan de celle-ci sera arrêté,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 26 septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement :

- **La diversification et la qualité de l'habitat** qui se traduisent par la démolition des tours Haut Blum (285 logements) et Cézanne Renoir (242 logements) par 1001 Vies Habitat ainsi que la démolition du foyer de travailleurs migrants ADOMA (288 chambres). Des interventions en faveur de l'efficacité énergétique et la qualité de vie au sein du logement seront menées sur les patrimoines non réhabilités dans l'ANRU 1.
- **Le déploiement d'une offre de logements** participant à l'évolution structurelle du quartier vers un **objectif de mixité et participant à des parcours résidentiels vertueux**, par la création de 530 logements en accession à la propriété, de 206 logements locatifs libres ainsi que 70 logements sociaux pour 1001 Vies Habitat et 150 logements pour ADOMA.
- **La requalification des espaces publics** prenant en compte les mixités et évolutions d'usage des habitants actuels et des futurs habitants. Ces espaces publics prendront en compte aussi les objectifs de résilience et de développement durable. Afin de fluidifier les circulations, et de desservir les équipements publics (gymnases, écoles) ainsi que les nouveaux îlots, une place importante sera accordée aux mobilités douces à travers la création d'une trame verte permettant de relier les principaux pôles du quartier.
- **Le développement de l'attractivité du quartier à travers le déploiement d'une nouvelle offre de services répondant aux besoins quotidiens des habitants actuels et futurs** en termes de services publics et de proximité (écoles, gymnase), associatifs (pôle associatif, équipement pluridisciplinaire dans l'ancienne chaufferie) et commerciaux (transfert de certains commerces de proximité essentiels du centre commercial Yousri en pied d'immeuble, nouvelle attractivité commerciale autour de la place du marché).

ARRETE les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC des Tarterêts suivantes :

- Des avis administratifs annonçant la date d'ouverture et la date de clôture de la concertation préalable seront affichés aux emplacements réservés à cet effet à l'hôtel de l'agglomération de Grand Paris Sud et au centre administratif de la commune de Corbeil-Essonnes ;
- La présente délibération sera affichée à l'hôtel de l'agglomération de Grand Paris Sud et au centre administratif de la commune de Corbeil-Essonnes ;
- Un article relatif à la concertation préalable sera publié dans le journal municipal de la commune et le site internet de l'agglomération ;
- Une réunion publique présentant les objectifs et enjeux du projet en lien avec les procédures d'aménagement sera organisée ;
- Un dossier présentant le projet sera mis à disposition du public au centre administratif de la commune de Corbeil-Essonnes et sur le site internet



- La possibilité pour les administrés de faire des remarques sur l'adresse mail : urbanisme@mairie-corbeil-essonnes.fr
- Le dossier de concertation comportera au moins :
 - o La présente délibération ainsi que la délibération relative à la convention quartier et à son avenant ;
 - o Un plan de situation et une présentation des orientations urbaines du projet ;
 - o Un plan du périmètre étudié ;
 - o Un cahier destiné à recueillir les observations du public.

PRECISE que la concertation préalable se déroulera du 2 novembre 2023 au 6 décembre 2023.

PRECISE qu'à l'issue de cette concertation, le conseil communautaire devra délibérer pour en arrêter le bilan.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	71
Majorité absolue :	36
Votes Pour :	71
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/255 : CONVENTION PARTENARIALE A CONCLURE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES (IDFM) POUR LE FONCTIONNEMENT DES LIGNES DE BUS DU RESEAU SENART BUS, DANS LE CADRE DU LOT N° 19 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code des transports ;

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire, au Président et au Vice-président chargé de la commande publique ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat d'exploitation dit "de type 3", approuvé le 30 mai 2017 entre le Syndicat des transports d'Île-de-France et Transdev Île-de-France Lieusaint, concernant le réseau Sénart Bus ;

Vu la délibération 2017/415 du 17 octobre 2017 portant approbation de la convention partenariale entre Grand Paris Sud, le Syndicat des transports d'Île-de-France et Transdev Île-de-France Lieusaint, sur le réseau Sénart Bus ;



Vu la décision n°038 du conseil d'administration d'Île-de-France-Mobilités en date du 14 février 2018 validant la mise en concurrence, via la mise en place d'une délégation de service public, des exploitants des constituant le réseau de bus de Sénart ;

Vu la délibération 2020/277 du 8 juillet 2020 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités approuvant le choix de l'entreprise Transdev AS comme délégataire pour l'exploitation des lignes de bus de l'Est de l'agglomération, prenant effet au 1er janvier 2021 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart souhaite accompagner le suivi de la délégation de service public (DSP) par le biais d'une convention partenariale associant l'établissement public Île-de-France Mobilités (IDFM) afin notamment d'être pleinement associée et de peser sur l'organisation et le développement de l'offre de transport ainsi que sur la qualité de service fournie par les opérateurs ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 26 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 26 septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention partenariale, ci-annexée, à conclure avec l'établissement public Île-de-France Mobilités (IDFM) relative à la participation de Grand Paris sud au fonctionnement des lignes de bus du réseau Sénart Bus, dans le cadre du lot n 19 de la délégation de service public (DSP) ;

DIT que la participation financière annuelle forfaitaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud s'élève à 1 M € HT (valeur économique 2023) ;

PRÉCISE que cette participation financière est actualisable, conformément aux conditions fixées à l'article 11 de la convention partenariale ;

PRÉCISE que la convention est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention partenariale et ses annexes.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	71
Majorité absolue :	36
Votes Pour :	71
Votes Contre :	0



DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/256 : RECONFIGURATION DE LA MEDIATHEQUE DE L'AGORA A ÉVRY-COURCOURONNES INCLUANT LA MICRO-FOLIE D'EVRY-COURCOURONNES - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES - COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2017-560 du 14 avril 2017 inscrivant l'opération d'aménagement dite de la Porte Sud du Grand Paris, sur les communes de Bondoufle, Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Évry, Fleury-Mérogis et Ris-Orangis, parmi les opérations d'intérêt national ;

Vu la délibération n° DEL-2018/318 du bureau communautaire en date du 25 septembre 2018 approuvant la convention-cadre du programme appelé « Action Cœur de Ville » d'Évry-Courcouronnes ;

Vu la délibération n° DEL-2020/028 du bureau communautaire en date du 28 janvier 2020 approuvant l'avenant à la convention-cadre susvisée ;

Vu la délibération n° DEL-2021/366 du bureau communautaire en date du 5 octobre 2021 décidant de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées dans le cadre du projet intitulé « Attractivité du centre urbain d'Évry-Courcouronnes » auprès de tout financeur ;

Vu la délibération n° DEL-2022/034 du conseil communautaire en date du 8 février 2022 portant sur l'approbation du projet partenarial d'aménagement Cœurs urbains Rive gauche entre l'État, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, la commune d'Évry-Courcouronnes, la commune de Ris-Orangis, la commune de Bondoufle, la commune de Corbeil-Essonnes, la SPLA-IN Grand Paris Sud Aménagement, le département de l'Essonne, la région d'Île-de-France, et la Banque des Territoires, signé le 18 mai 2022, qui identifie le projet du centre urbain d'Évry-Courcouronnes comme un projet majeur pour le territoire ;

Vu le contrat d'intérêt national Porte Sud du Grand Paris signé le 24 juin 2016 ;

Vu la délibération n°CR 08-16 du Conseil régional d'Île de France du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

Vu la délibération n° CR 2017-191 du conseil régional d'Île de France du 23 novembre 2017 relative à la nouvelle politique d'investissement culturel régionale ;

Vu la circulaire n°NOR/MICE1908915C du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales (DGD bibliothèques) ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu le programme opérationnel établi pour la reconfiguration de la médiathèque de l'Agora et l'intégration de la micro-folie d'Évry-Courcouronnes annexée à la présente délibération ;



Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Considérant la nécessité de reconfigurer la médiathèque de l'Agora à Evry-Courcouronnes gérée par Grand Paris Sud et l'opportunité d'intégrer la micro-folie d'Evry-Courcouronnes au sein de la médiathèque pour renforcer la polarité culturelle sur le secteur et les synergies entre les deux équipements ;

Considérant les études de faisabilité, de diagnostics et de programmation conduites afin de reconfigurer la médiathèque de l'Agora ;

Considérant la possibilité, dans le cadre de la nouvelle politique d'investissement culturel en vigueur à ce jour, un co-financement de la région Ile-de-France calculé au taux de subvention maximum de 30 % d'un montant de travaux plafonné à 6 500 000 € HT pour les projets de construction ; rénovation ou aménagement de médiathèque (travaux, honoraires maîtrise d'œuvre et mobilier), sous réserve des critères d'éligibilité du dispositif ;

Considérant la circulaire en vigueur, la possibilité d'obtenir, un co-financement de l'Etat de 30 à 45 % des dépenses éligibles relatives aux différents critères des dispositifs concernés auxquels la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pourra prétendre. Le taux de financement maximum de 45 % répondant à des situations financières exceptionnelles ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 26 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 26 septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE le programme de reconfiguration de la médiathèque de l'Agora d'Evry-Courcouronnes, avec rapprochement de la micro-folie ;

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la ville d'Evry-Courcouronnes annexée à la présente délibération.

ARRÊTE le coût estimatif des travaux, à confirmer en phase d'études d'Avant-Projet Définitif, à un montant de 9 265 000 €HT ;

ARRÊTE l'enveloppe financière prévisionnelle (E.F.P.) au montant de 13 840 000 €HT, soit un montant arrondi de 16 610 000 €TTC ;

PRECISE que cette opération sera traitée en AP/CP, laquelle sera créée après l'attribution des marchés de travaux permettant de consolider le montant de l'enveloppe financière.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Communauté d'agglomération ;

SOLLICITE auprès de l'Etat dont la D.R.A.C. Ile de France, de la région Ile de France et tout autre partenaire financier aux taux maximum susceptibles d'être allouées au projet de reconfiguration de la médiathèque de l'Agora incluant la micro-folie à Evry-Courcouronnes ;

PRECISE que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart recrutera, conformément à ses engagements auprès de la Région Ile-de-France, le nombre de stagiaires correspondant à l'engagement financier de la région et ce pour une période requise ;

MENTIONNE que les travaux ne peuvent débuter qu'à compter de la date d'approbation des subventions et/ou à compter de l'accusé réception du dossier, toutefois une possibilité de dérogation existe ;

AUTORISE le lancement du concours de maîtrise d'œuvre. Le nombre de candidats retenus lors de la phase « candidatures » et qui seront admis à remettre ensuite une offre étant fixé à 4 ;

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à la commande publique à signer le marché négocié avec le ou les lauréat(s), à l'issue de l'avis du jury de concours ;

APPROUVE la composition du jury de concours comme suit :

Le Président de droit du jury est le Président de GPS ou son représentant.

Il sera représenté par le Maire de la commune d'Evry-Courcouronnes

Collège de 5 Elus:

Conformément à l'article R.2162-24 du Code de la commande publique, les membres élus de la Commission d'appel d'offres font partie du jury (5 titulaires et 5 suppléants)

Collège de 5 personnalités qualifiées, ayant des qualifications similaires à celles demandées aux candidats :

Conformément à l'article L 2162-23, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente :

Un(e) Architecte DPLG



Un(e) Architecte DPLG
Un(e) Ingénieur Économiste de la construction
Un(e) représentant(e) d'un Bureau d'études TCE
Un(e) membre du CAUE

Collège de 4 personnalités présentant un intérêt particulier au vu de l'objet du concours :

Un(e) élu(e) à la culture de la CA GPS
Un(e) élu(e) de la commune d'Évry-Courcouronnes
Une personnalité qualifiée dans le domaine de la lecture publique
Une personnalité qualifiée dans le domaine des arts plastiques-visuels

PRECISE que le jury désignera en son sein un Vice-Président.

PRECISE que sont membres à voix consultative : un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations et le comptable public et, le cas échéant sur demande du Président du jury, peuvent participer des représentants des services techniques, experts ou personnalités.

PRECISE que les représentants des deux collèges de personnalités susmentionnées seront désignés par arrêté du Président de GPS ;

APPROUVE le principe d'attribution d'une prime allouée à tous les lauréats du concours de maîtrise d'œuvre ayant été admis à présenter une offre, soit 70 000 € HT.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, tous les documents relatifs à cette opération, dont le dossier de permis de construire, et à déposer tous les dossiers susceptibles de répondre aux conditions d'éligibilité des différents dispositifs d'accompagnement financiers auprès de tous partenaires ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant ;

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	1 M. Julien BÉRAUD
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	70
Majorité absolue :	36
Votes Pour :	70
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/257 : PROJET ATTRACTIVITE DU CENTRE URBAIN D'ÉVRY-COURCOURONNES SECTEUR AGORA-TERRASSES-MAZIERES - CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE D'ÉVRY-COURCOURONNES PORTANT SUR LE REAMENAGEMENT COMPLET DE LOCAUX SITUES ALLEE JEAN ROSTAND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2422-5,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,



Vu le décret n°2017-560 du 14 avril 2017 inscrivant l'opération d'aménagement dite de la Porte Sud du Grand Paris, sur les communes de Bondoufle, Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Evry, Fleury-Mérogis et Ris-Orangis, parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

Vu le contrat d'intérêt national Porte Sud du Grand Paris signé le 24 juin 2016,

Vu la délibération n°DEL-2018/318 du bureau communautaire en date du 25 septembre 2018 approuvant la convention-cadre du programme « Action Cœur de Ville » d'Evry-Courcouronnes,

Vu la délibération n°DEL-2020/028 du bureau communautaire en date du 28 janvier 2020 approuvant l'avenant à la convention-cadre susvisée,

Vu la délibération n°DEL-2021/366 du bureau communautaire en date du 5 octobre 2021 décidant de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées dans le cadre du projet « Attractivité du centre urbain d'Evry-Courcouronnes » auprès de tout financeur,

Vu la délibération n°DEL-2022/034 du conseil communautaire en date du 8 février 2022 portant sur l'approbation du projet partenarial d'aménagement Cœurs Urbains Rive Gauche entre l'Etat, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, la commune d'Evry-Courcouronnes, la commune de Ris-Orangis, la commune de Bondoufle, la commune de Corbeil-Essonnes, la SPLA-IN Grand Paris Sud Aménagement, le Département de l'Essonne, la région d'Ile-de-France, et la Banque des Territoires, signé le 18 mai 2022, qui identifie le projet du centre urbain d'Evry-Courcouronnes comme un projet majeur pour le territoire,

Vu la délibération n°DEL-2022/246 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 portant sur la maîtrise d'ouvrage et la définition des objectifs et des modalités de concertation du projet Attractivité du centre urbain d'Evry-Courcouronnes secteur Agora-Terrasses-Mazières,

Vu le projet de convention de mandat permettant à la commune d'Evry-Courcouronnes de mener la maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement complet de locaux situés 12-14 allée Jean Rostand à Evry-Courcouronnes,

Considérant la démarche de stratégie d'attractivité pour Evry-Courcouronnes engagée en 2019 portée par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et la commune d'Evry-Courcouronnes, et soutenue par l'Etat, la Région Ile-de-France et de le Département de l'Essonne,

Considérant que le plan guide de restructuration urbaine établi à l'échelle du centre urbain prévoit des interventions sur plusieurs secteurs stratégiques : Agora-Terrasses-Mazières, Passages, Gare-Université, Butte Creuse, Centre commercial,

Considérant qu'il est envisagé que la première phase opérationnelle se déploie sur le secteur Agora-Terrasses-Mazières avec les interventions suivantes : démolition de l'immeuble de la Poste, des locaux du patio des Terrasses, de la crèche de l'Agora, d'une partie du parking des Terrasses, de l'allée des Terrasses, de deux commerces sis allée des Terrasses / restructuration d'espaces publics : création d'une nouvelle place publique au droit des démolitions et d'un parvis devant le Tribunal, prolongement du cours Blaise Pascal / restructuration de la médiathèque de l'Agora,

Considérant que les locaux sis patio des Terrasses accueillent des associations qu'il convient de reloger,



Considérant que la relocalisation va s'opérer dans des locaux appartenant à la communauté d'agglomération, sis 12-14 allée Jean Rostand, qui seront mis à disposition de la commune au profit de ces associations,

Considérant que ces locaux nécessitent la réalisation de travaux d'aménagement intérieur et extérieur, relevant de la communauté d'agglomération pour les travaux extérieurs, pour un montant prévisionnel de 590 886,93 € HT, et de la commune pour les travaux intérieurs, pour un montant prévisionnel de 799 841,87 € HT.

Considérant que l'article L.2422-5 du code de la commande publique permet de confier par convention à un mandataire l'exercice, en son nom et pour compte, de tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage,

Considérant l'intérêt de confier à la commune d'Evry-Courcouronnes l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux extérieurs et intérieurs des locaux,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser, par voie de convention, les conditions juridiques, administratives, techniques et financières de ce mandat de maîtrise d'ouvrage,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 26 septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux relatif au réaménagement complet de locaux sis 12-14 allée Jean Rostand.

APPROUVE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune d'Evry-Courcouronnes pour la conception et la réalisation des travaux de réaménagement complet de locaux situés 12-14 allée Jean Rostand à Evry-Courcouronnes.

DIT que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart financera les travaux extérieurs pour un montant prévisionnel de 590 886,93 € HT.

PRECISE que la commune d'Evry-Courcouronnes sera remboursée des dépenses qu'elle aura engagées sur présentation des factures.

PRECISE que la commune ne percevra aucune rémunération dans le cadre de cette convention.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout autre document afférent à cette affaire.



DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	71
Majorité absolue :	36
Votes Pour :	71
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/258 : INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU PARC EN COPROPRIÉTÉ - PARTICIPATION A L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - COPROPRIÉTÉ DEGRADÉE SUR LA COPROPRIÉTÉ CLOS DES AUNETTES A ÉVRY-COURCOURONNES - ANNEE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 et L. 5211-10 ;

Vu l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 4 juin 2012 portant sur l'intervention communautaire en faveur du parc en copropriété dans le cadre du Programme local de l'habitat ;

Vu la délibération n°DEL-2021/411 du conseil communautaire en date du 23 novembre 2021, portant sur la participation de la communauté d'agglomération à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur la copropriété du Clos des Aunettes à Evry-Courcouronnes par une convention conclue avec l'ANAH et la commune d'Évry-Courcouronnes ;

Vu la convention signée le 27 janvier 2022 conclue avec l'ANAH et la commune d'Évry-Courcouronnes portant sur l'OPAH-Copropriétés Dégradées du Clos des Aunettes et notamment son article 5.3 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu le courrier du 5 juin 2023 de la commune d'Évry-Courcouronnes sollicitant une participation de la communauté d'agglomération au dispositif de suivi-animation de cette OPAH-CD ainsi que le plan de financement prévisionnel joint en annexe ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 26 septembre 2023,

Considérant que la délibération de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 4 juin 2012 susvisée, approuve le principe de cofinancement à hauteur de 50% de part communale résiduelle (déduction faite des éventuelles subventions de l'ANAH ou d'autres collectivités locales) des actions menées par les communes au profit du parc privé en copropriété en difficulté ;

Considérant que la convention du 27 janvier 2022 susvisée prévoyait un échéancier prévisionnel des financements de la Communauté d'agglomération dans l'ingénierie du suivi animation de l'opération OPAH-CD ;

Considérant que, par courrier en date du 5 juin 2023, la commune d'Évry-Courcouronnes a sollicité le concours de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart pour le financement de la mission de suivi-animation de l'OPAH-CD de la copropriété de Clos des Aunettes,



pour un montant s'élevant à 18 900 € (soit 50 % de la part communale résiduelle) pour la deuxième année d'exécution de la mission ;

Considérant que la demande de la commune d'Évry-Courcouronnes répond au cadre instauré par la délibération du conseil communautaire du 4 juin 2012 et la convention du 27 janvier 2022 ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'apporter son concours financier pour l'année 2023 à hauteur de 18 900 €, correspondant à la deuxième année d'exercice de la mission de suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées (OPAH-CD) au profit de la résidence Le Clos des Aunettes située à Évry-Courcouronnes ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communautaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	71
Majorité absolue :	36
Votes Pour :	71
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/259 : EXPLOITATION DU SITE EPURATOIRE EXONA - ÉVRY-COURCOURONNES - AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE QUASI-REGIE A CONCLURE AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CONFLUENCE SEINE ESSONNE ÉNERGIE ET LE SIARCE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9, L. 52165 et son article L. 1531-1 ;

Vu le code de commerce et notamment le chapitre V du titre du livre II relatif aux sociétés anonymes, à l'exception de l'article L 225-1 ;

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;



Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2021/051 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 9 février 2021 approuvant la convention constitutive d'un groupement entre autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'une concession (quasi-régie) portant sur la valorisation énergétique du site d'Exona-Évry-Courcouronnes avec le SIARCE ;

Vu la délibération du conseil syndical du SIARCE du 11 février 2021 approuvant la convention constitutive d'un groupement entre autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'une concession portant sur la valorisation énergétique du site d'Exona-Évry-Courcouronnes avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération du conseil syndical du SIARCE du 15 avril 2021 attribuant le contrat de concession de service public pour la valorisation énergétique du site épuratoire Exona-Évry-Courcouronnes ;

Vu la délibération n° DEL-2021/225 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 25 mai 2021 approuvant et attribuant le contrat de concession de service public à la société publique locale (SPL) CONFLUENCE SEINE ESSONNE ENERGIE ;

Vu la résolution n° 8 du conseil d'administration de la SPL CONFLUENCE SEINE ESSONNE ENERGIE du 17 juin 2021 adoptant le contrat de concession de service public pour la valorisation énergétique du site épuratoire d'Exona-Évry-Courcouronnes ;

Vu la délibération n° DEL-2022/158 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 31 mai 2022 approuvant l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement entre autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'une concession portant sur la valorisation énergétique du site d'Exona-Evry-Courcouronnes avec le SIARCE ;

Vu la délibération du conseil syndical du SIARCE du 2 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement entre autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'une concession (quasi-régie) portant sur la valorisation énergétique du site d'Exona-Evry-Courcouronnes avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2022/201 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 28 juin 2022 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de quasi-régie à conclure avec la société publique locale CONFLUENCE SEINE ESSONNE ENERGIE ;

Vu la délibération du conseil syndical du SIARCE du 29 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession de service public (quasi-régie) ;

Vu la résolution n° 1 de la SPL CONFLUENCE SEINE ESSONNE ENERGIE du 20 octobre 2022 adoptant l'avenant n°1 au contrat de concession de service public (quasi-régie) pour l'exploitation mutualisée des stations d'épuration et la valorisation énergétique du site épuratoire d'Exona-Évry-Courcouronnes ;

Vu la délibération n° DEL-2022/408 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 13 décembre 2022 approuvant l'avenant n°2 au contrat de quasi-régie à conclure avec la société publique locale CONFLUENCE SEINE ESSONNE ENERGIE ;



Vu la délibération n° DCS2022100 du conseil syndical du SIARCE du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public (quasi-régie),

Vu la résolution de la SPL CONFLUENCE SEINE ESSONNE ENERGIE du 8 décembre 2022 adoptant l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public pour l'exploitation mutualisée des stations d'épuration et la valorisation énergétique du site épuratoire d'Exona-Évry-Courcouronnes (contrat amont – contrat de quasi-régie) ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2023/032 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 15 février 2023 approuvant l'avenant n°3 au contrat de quasi-régie à conclure avec la société publique locale CONFLUENCE SEINE ESSONNE ENERGIE ;

Vu la délibération n° DCS202302 du conseil syndical du SIARCE du 16 février 2023 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession de service public (quasi-régie) ;

Vu la résolution de la SPL Confluence Seine Essonne Energie du 16 février 2023 adoptant l'avenant n°3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation mutualisée des stations d'épuration et la valorisation énergétique du site épuratoire d'Exona-Évry-Courcouronnes (contrat amont – Contrat de quasi-régie) ;

Vu le contrat de concession de service public pour la valorisation énergétique du site épuratoire d'Exona-Évry-Courcouronnes entre la SPL CONFLUENCE SEINE ESSONNE ENERGIE et le groupement d'autorités concédantes, en date du 8 juillet 2021 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession de service public (quasi-régie) pour l'exploitation mutualisée des stations d'épuration et la valorisation énergétique du site épuratoire d'Exona-Evry-Courcouronnes entre la SPL Confluence Seine Essonne Energie et le groupement d'autorités concédantes en date du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public (quasi-régie) pour l'exploitation mutualisée des stations d'épuration et la valorisation énergétique du site épuratoire d'Exona-Evry-Courcouronnes entre la SPL Confluence Seine Essonne Energie et le groupement d'autorités concédantes en date du 16 janvier 2023 ;

Vu l'avenant n° 3 au contrat de concession de service public (quasi-régie) pour l'exploitation mutualisée des stations d'épuration et la valorisation énergétique du site épuratoire d'Exona-Evry-Courcouronnes en date du 24 mars 2023 ;

Vu le projet d'avenant n° 4 au contrat de concession de service public (quasi-régie) pour l'exploitation mutualisée des stations d'épuration et la valorisation énergétique du site épuratoire d'Exona-Evry-Courcouronnes ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la SPL Confluence Seine Essonne Energie ;



Considérant qu'à la demande de ses actionnaires, il est désormais nécessaire de confier à la société publique locale (SPL) CONFLUENCE SEINE ESSONNE ENERGIE la réalisation d'études en lien direct avec les missions d'exploitation des deux stations d'épuration (STEP) et la valorisation énergétique, sans surcoût pour ses actionnaires, dans la limite d'un montant de 2 225 000 € HT sur la durée du contrat ;

Considérant la vacance d'une partie des locaux, propriété de la communauté d'agglomération, au sein du site épuratoire et la demande du SMOYS d'en être locataire ;

Considérant la nécessité d'élargir le champ d'action de la SPL afin de donner à bail les immeubles et les parties d'immeubles non exploitées des stations d'épuration (STEP) au nom et pour le compte du membre du groupement propriétaire concerné afin de répondre favorablement à la demande du SMOYS et établir un bail tripartite (SMOYS, SPL, GPS) ;

Considérant la nécessité d'actualiser le compte d'exploitation prévisionnel, retraçant l'ensemble des produits et des charges, le contrat de concession étant désormais estimé à 142 427 770,00 € HT, sur la durée totale du contrat, contre 142 207 770,00 € HT précédemment, les ajustements de l'avenant 4 représentant une plus-value de 0,18 % ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 26 septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 4, ci-annexé, au contrat de concession conclu pour la valorisation énergétique du site épuratoire d'Exona- Evry-Courcouronnes à intervenir avec la société publique locale (SPL) CONFLUENCE SEINE ESSONNE ENERGIE et le SIARCE, dans le cadre du groupement d'autorités concédantes ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'avenant n°4 et tout autre document y afférent ;

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	3 M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE
Suffrages exprimés :	68
Majorité absolue :	35
Votes Pour :	68
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/260 : ADOPTION DU PLAN DE GESTION DES PLANS D'EAU ET DE LEURS ABORDS SUR LES COMMUNES DE GRIGNY ET VIRY-CHATILLON (2024 - 2028).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 52165, et l'article D. 1524-7 ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;



Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris définissant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial n°12 dénommé Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-DCRL/518 du 27 juillet 2015 modifiant le périmètre de la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne avec extension à la commune de Viry-Châtillon ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la convention de gestion partagée des plans d'eau de Viry-Châtillon et de Grigny entre Grigny, Viry-Châtillon, l'établissement public territorial n° 12 dénommé « Grand-Orly Seine Bièvre » et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en date du 18 juin 2021 ;

Vu le projet de plan de gestion des plans d'eau et de leurs abords sur les communes de Grigny et Viry-Châtillon pour la période 2024 – 2028 ;

Considérant que les lacs de Viry-Châtillon et de Grigny constituent un des plus grands ensembles de plans d'eau d'Île-de-France, qu'ils sont référencés en espace naturel sensible (ENS), classés zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2, et identifiés en tant que réservoir de biodiversité dans le Schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France ;

Considérant que les plans d'eau de Viry-Châtillon et de Grigny se trouvent à cheval sur les deux communes et que les propriétés des parcelles correspondantes se déclinent selon la répartition suivante :

- propriété de Viry-Châtillon sur le territoire de Viry-Châtillon = 35 hectares,
- propriété de Viry-Châtillon sur le territoire de Grigny = 61 hectares,
- propriété de Grigny sur le territoire de Grigny = 23 hectares ;

Considérant que le plan de gestion desdits plans d'eau et de leurs abords, tel qu'élaboré par la Communauté d'agglomération, des lacs de l'Essonne s'est achevé fin 2018 ;

Considérant que, dans le cadre de la convention de gestion partagée des plans d'eau de Viry-Châtillon et Grigny, les deux communes, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et la CA Grand Paris Sud se sont mis d'accord pour définir les modalités de mise à jour du plan de gestion 2024-2028 ;

Considérant que ce plan sera renouvelable maximum deux fois ;

Considérant que le plan de gestion se décline en 11 objectifs à long terme, 22 objectifs à courts termes et en 28 fiches actions ;



Considérant les modalités de participations financières fixées dans la convention de gestion partagée des plans d'eau de Viry-Châtillon et Grigny sont inchangées ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 26 septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de gestion, ci-annexé, des plans d'eau et de leurs abords sur les communes de Grigny et Viry-Châtillon, à conclure avec l'établissement public territorial Grand Orly-Seine-Bièvre et les communes de Viry-Châtillon et de Grigny ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit plan de gestion tout autre document y afférent ;

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	71
Majorité absolue :	36
Votes Pour :	71
Votes Contre :	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 h 30.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 17 OCT. 2023

Michel Bisson
Président